

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PORT

La Commune de Nogent-sur-Marne a décidé, par la délibération n°10/148 du 13 septembre 2010, de confier la gestion et l'exploitation du port à la société FAYOLLE, pour une durée de dix-sept ans.

Dans le cadre du contrôle de l'activité du délégataire par la Commune, l'article 36 du contrat d'affermage et l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, imposent la remise annuelle d'un rapport d'activité.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ainsi qu'un compte-rendu technique et financier.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/168
Approbation du rapport
annuel 2014 du
délégué pour la
gestion et l'exploitation
du Port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°10/148 du 13 septembre 2010 approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Port conclu avec la société FAYOLLE,

Vu la délibération n 11/108 du 6 juin 2011 approuvant le transfert du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Port à la société FAYOLLE PLAISANCE,

Considérant que l'article 36 du contrat d'affermage de délégation de service public rappelle l'obligation pour le délégataire de produire annuellement un rapport d'activité,

Considérant que la société FAYOLLE PLAISANCE a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2014,

Sur avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2015,

Après examen lors de la Commission permanente du 16 septembre 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Prends acte du rapport d'activité produit par la société FAYOLLE PLAISANCE, gestionnaire du port pour l'année 2014.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



RAPPORT ANNUEL 2014

Délégation de Service Public

*Port de Plaisance de
Nogent Sur Marne*

SOMMAIRE

I.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	4
A.	Caractéristiques essentielles de la délégation de service public	4
B.	Présentation du site	5
II.	CONTRATS D'AMARRAGE	7
A.	Les Contrats journaliers	7
1.	Evolution de la fréquentation	7
2.	Composition du Port par tailles de bateaux	9
3.	Fréquentation des bateaux en contrats journaliers selon leurs pays d'origine.....	11
4.	Bateaux à passagers	13
B.	Les contrats mensuels	14
1.	Evolution de la fréquentation.....	14
2.	Composition du Port par tailles de bateaux	16
3.	Fréquentation des bateaux en contrats journaliers selon leurs pays d'origine.....	18
C.	Les contrats annuels.....	19
1.	Evolution de la fréquentation.....	19
2.	Composition du Port par tailles de bateaux	21
3.	Fréquentation des bateaux en contrats annuels selon leurs pays d'origine	23
D.	Synthèse sur l'évolution de la Fréquentation.....	24
III.	ACTIVITES ANNEXES	26
A.	Service Optionnels.....	26
B.	Service de base	27
C.	Service de location de bateaux et pédalos	28
IV.	TARIFICATION DES CONTRATS ET PRESTATIONS	29
V.	QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT.....	30
A.	Présentation.....	30
B.	Politique Q.S.E de Fayolle Plaisance	31
C.	La norme « Qualité »	32
1.	Services disponibles aux plaisanciers	32
2.	Satisfaction des plaisanciers	33
3.	Traitement des plaintes	35
D.	La norme « Sécurité ».....	36
1.	Actions Préventives	36
2.	Les formations du personnel.....	37
E.	La norme « Environnementale ».....	37
1.	Une charte de Bonne Conduite Environnementale.....	37
2.	La prévention des pollutions.....	39
F.	Résultats de l'audit de certification QSE :.....	40
1.	La conclusion des auditeurs :.....	40
2.	Non-conformité :	40
3.	Les points forts relevés par les auditeurs :.....	41
4.	Les points faibles relevés par les auditeurs :	41
5.	Les opportunités d'amélioration relevées par les auditeurs :.....	42
VI.	LES TRAVAUX.....	43
A.	LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.....	43
B.	LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT.....	44
C.	LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION	44
VII.	COMPTE RENDU FINANCIER.....	45
A.	Compte de résultat	45
1.	Description des produits et charges de l'année 2014.....	48

a - Les produits d'exploitation.....	48
b - Les charges d'exploitation.....	49
B. Compte rendu bilanciel.....	51
1. Les travaux d'investissement initiaux	51
2. Les travaux immobilisés de renouvellement	52

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

A. Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

① Nature du service

Délégation de service public du Port de Nogent Sur Marne.

② Autorité délégante

Ville de Nogent Sur Marne, représentée par
Monsieur Le Maire Jacques J.P. MARTIN

③ Déléataire

Fayolle Plaisance.
SASU au capital de 50 000 €
Président : Monsieur Francis FAYOLLE
Directeur : Monsieur Christophe Le Doré

④ Objet et étendue de la délégation

Gestion et exploitation du port de Nogent Sur Marne pour une durée de 17 ans et 3 mois.

⑤ Type de service : Industriel et commercial

⑥ Nature et date de prise d'effet du contrat

↪ Contrat de DSP signé par la société FAYOLLE ET FILS

- Date de signature : le 29 septembre 2010
- Date de prise d'effet du contrat : 1^{er} octobre 2010
- Date d'échéance de la convention : 31 décembre 2027

↪ AVENANT N°1 du 06 Juin 2011

Transfert du contrat de délégation de service public à la société : « FAYOLLE PLAISANCE »

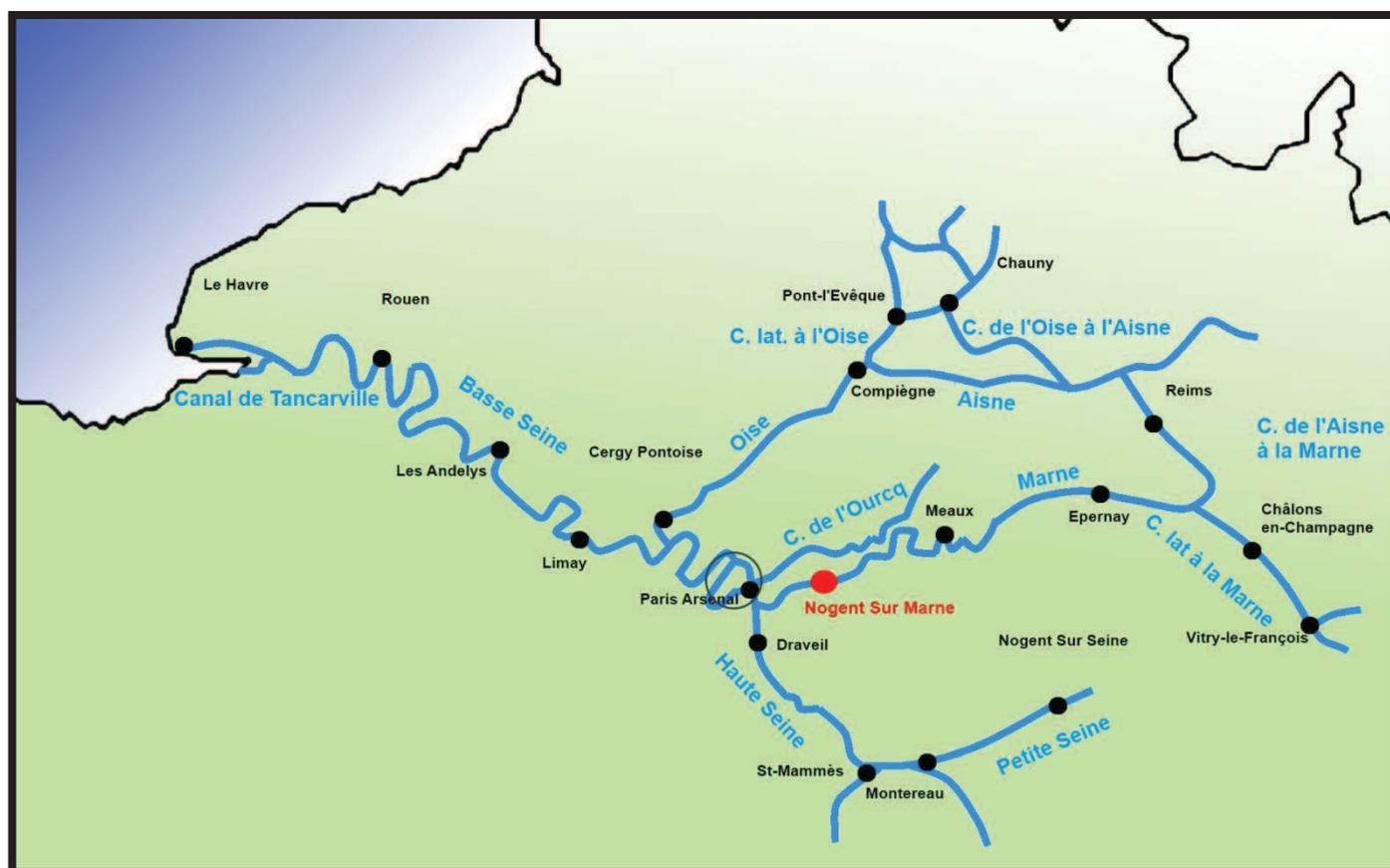
↪ AVENANT N°2 du 27 Mars 2013

Modification des valeurs des indices de référence, pour le calcul de la révision de prix contractuelle de l'article 31 du contrat de délégation de service public.

B. Présentation du site

Situé sur la Marne, le port de plaisance de Nogent Sur Marne est à moins de 2 H de navigation de Paris, et à mi-chemin entre la mer (Le Havre) et la Champagne (3 jours de navigation).

PLAN DE SITUATION

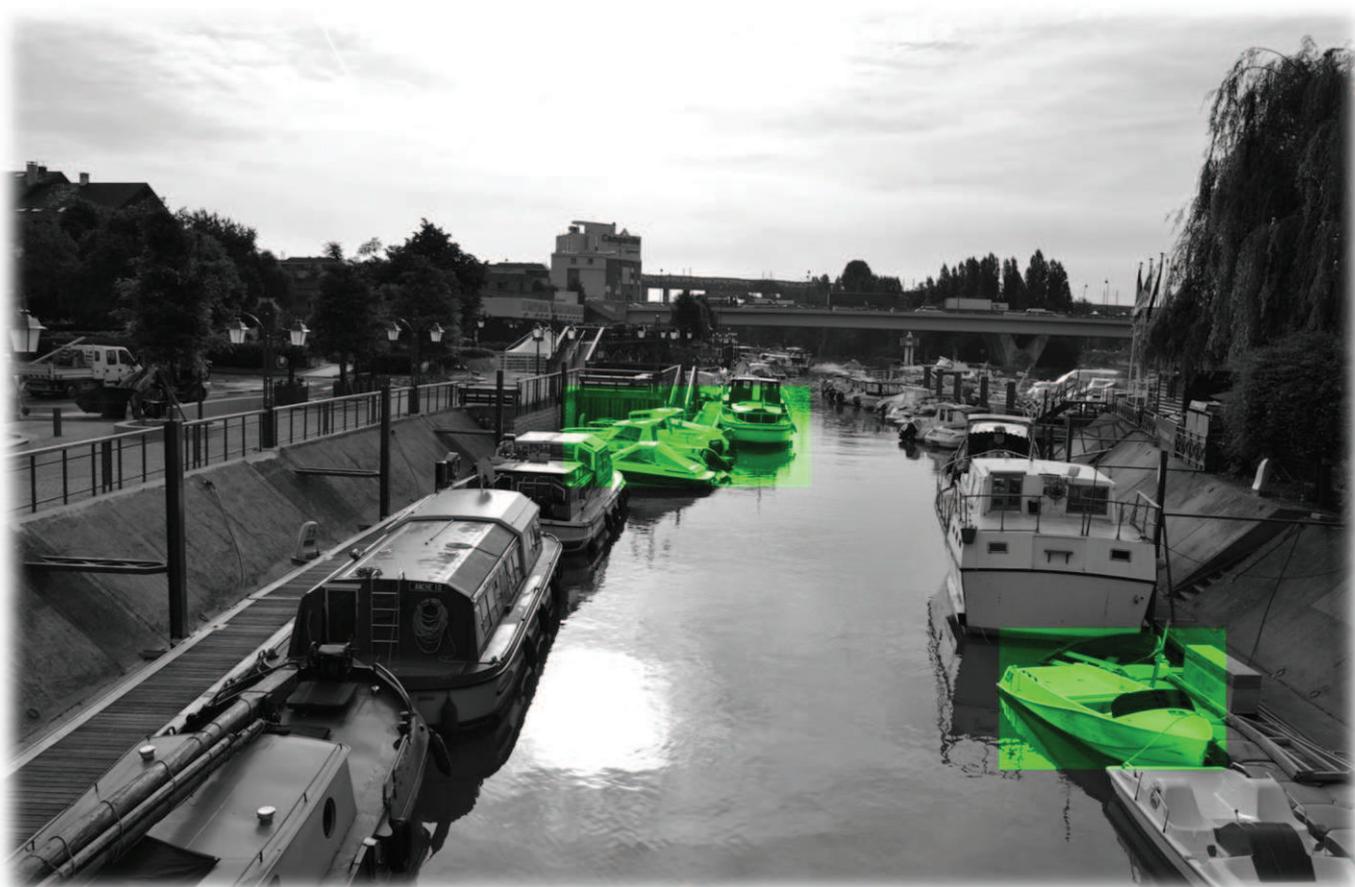


Le port est implanté sur le domaine fluvial des Voies navigables de France, et il comprend notamment une partie du plan d'eau de la Marne entre le Viaduc et le Square Tino Rossi.

Le périmètre délégué comprend également l'Îlot de beauté dont l'accès piéton est desservi par sa passerelle au niveau du Square Tino Rossi.

La capacité du port est d'environ 130 places de bateaux (longueur inférieure à 25 m).

Ce nombre de places est une évaluation qui peut fluctuer d'une manière non négligeable en fonction de la taille des bateaux accueillis.



II. CONTRATS D'AMARRAGE

A. Les Contrats journaliers

1. *Evolution de la fréquentation*

Ces contrats sont dédiés aux bateaux de passage, intrinsèquement liés à la plaisance. Les intéressés font escale à Nogent durant leur séjour, de manière plus importante durant la période estivale. L'affluence moyenne des escales entre le 1^{er} juin et le 31 août est de 76 nuitées par mois, avec un pic à 82 nuitées en juillet.

D'une manière globale sur l'année, la fréquentation des escales est hausse de 5% avec 477 nuitées enregistrées en 2014 pour 455 en 2013.

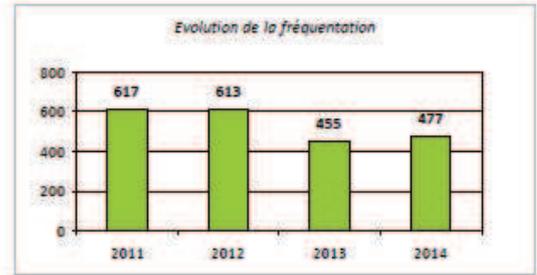
La capacité théorique du port, tous contrats confondus, est de 46 800 nuitées sur une année.



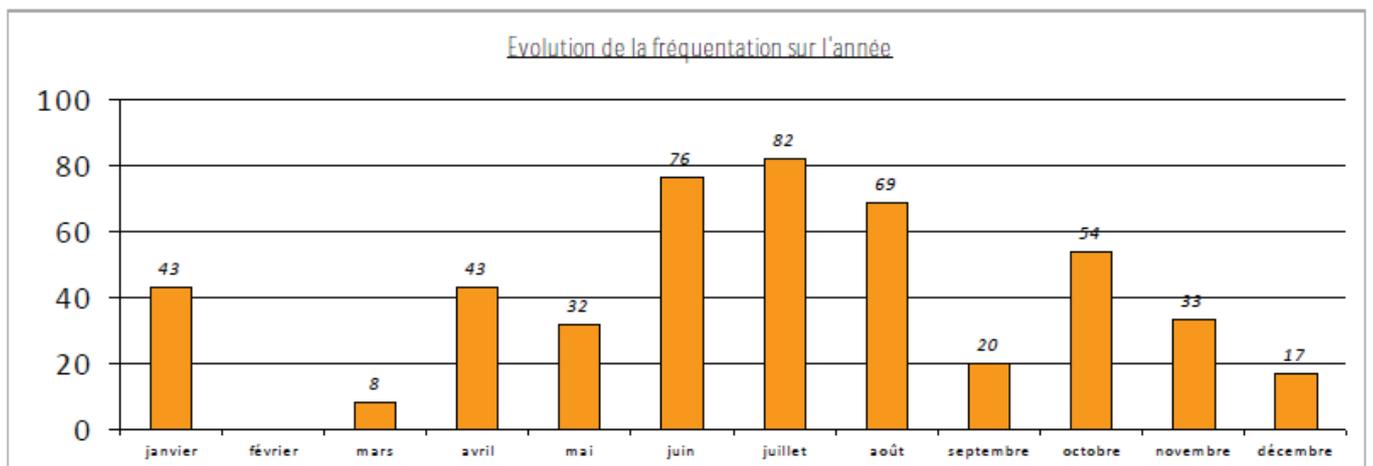
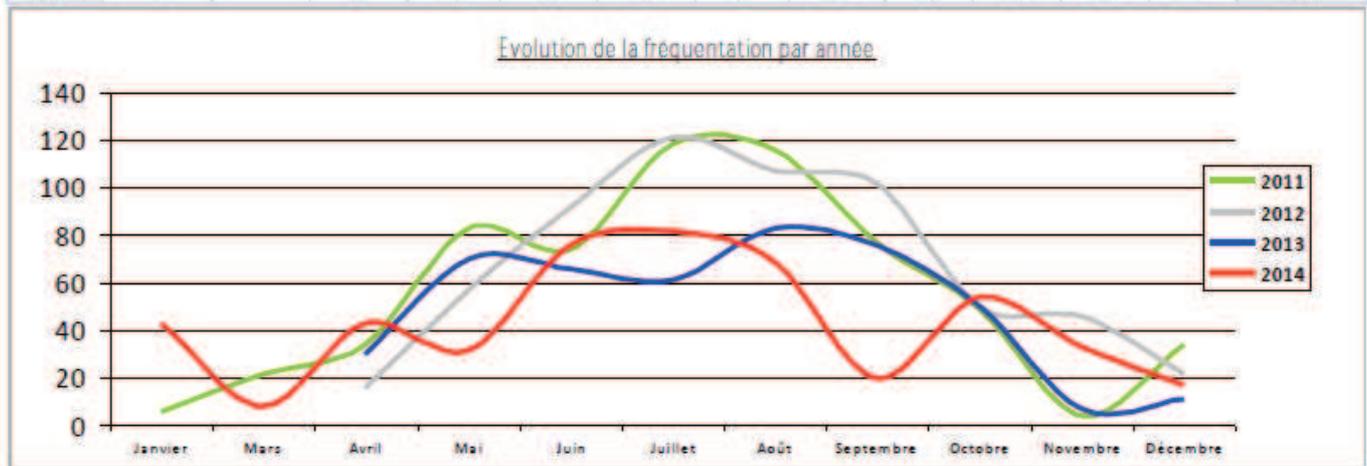
Evolution de la fréquentation par année

Contrat Journalier

en nombre de contrats (nuitées)



Période	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
2011	6		22	34	83	74	118	116	77	49	4	34	617
2012				16	57	92	121	107	102	50	46	22	613
2013	1			30	70	66	61	83	76	50	7	11	455
2014	43		8	43	32	76	82	69	20	54	33	17	477



2. Composition du Port par tailles de bateaux

Le Port de Nogent Sur Marne accueille des bateaux de tailles différentes, jusqu'à une longueur maximale de 25m, en ce qui concerne les bateaux de plaisance.

Dans le tableau ci-joint, nous pourrions apprécier la composition du port par catégories de bateaux (dimensions).

Nous constatons cette année que les bateaux sont majoritairement de catégorie B (8 à 10m) avec un taux de 27% suivi ensuite par les bateaux de catégorie C (10 à 12m) avec 22% et ceux de catégorie A' (6 à 8m) avec 21%.

Ces bateaux de petites tailles sont privilégiés pour le loisir et la navigation sur les canaux.



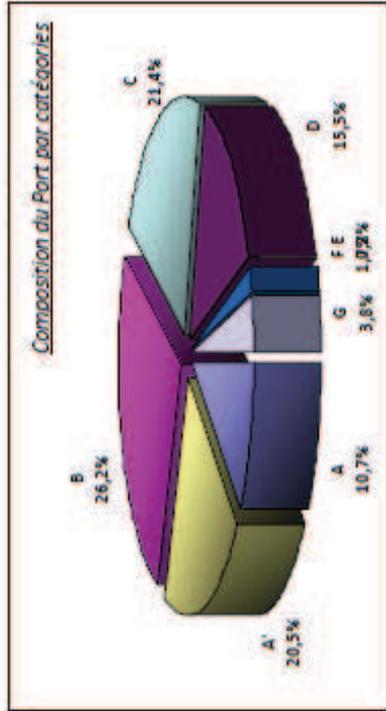
Exemple de bateau en catégorie C (10 à 12m)

Nogent

Fréquentation par tailles de bateaux

Contrat Journalier en nombre de contrats (nuitées)

Année 2014



Catégorie	Taille	janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	Total contrats
A	<6m	15					11	1	5		10		9	51
A'	de 6 à 8m	28		2	1	1	8	15	21	2	20			98
B	de 8 à 10m				9	10	22	27	30	3	5	19		125
C	de 10 à 12m			6	14	13	22	18	2	12	15			102
D	de 12 à 15m				17	1	7	16	9	3		13	8	74
E	de 15 à 17m								1					1
F	de 17 à 20m				1	1	3	2	1					8
G	de 20 à 25m				1	6	3	3			4	1		18
Total		43		8	43	32	76	82	69	20	54	33	17	477

3. Fréquentation des bateaux en contrats journaliers selon leurs pays d'origine

Le Port de Nogent Sur Marne accueille des plaisanciers de diverses nationalités. Tout au long de l'année 2014, 14 nationalités différentes ont été enregistrées sur le site avec une majorité de français (41%), puis d'anglais (16%). Les néerlandais, les suisses et les allemands représentent chacun une moyenne de 8% des bateaux faisant escale au Port de Nogent Sur Marne.

Nogent

Année 2014

Fréquentation par Pays

Contrat Journalier (en nombre de bateaux)

Pays		janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
FRANCE		3		3	6	6	11	8	9	7	10	4	3	70
GRANDE-BRETAGNE					1	3	10	6	4	4				28
PAYS BAS						1	6	9						16
ALLEMAGNE						2	3	8	1					14
SUISSE					2	3	2	2	1			2		12
DANEMARK						1	4	1		3				9
AUSTRALIE							2	5						7
BELGIQUE							2	4						6
SUEDE						2	1							3
NORVEGE					1		1							2
JAPON						2								2
IRLANDE					1		1							2
ETATS UNIS								1	1					2
AUTRICHE							1							1
Total	14	3		3	11	20	44	44	16	14	10	6	3	174

4. Bateaux à passagers

Dans le cadre des contrats journaliers, des conventions sont signées avec les propriétaires de « bateaux hôtels ».

Le Port de Nogent Sur Marne accueille la société NAYPTUNE (Bateau à passagers), ainsi que l'association « Au Fil de l'eau » et son passeur de rives.



Bateau Rocca V, de la société Nayptune

B. Les contrats mensuels

1. Evolution de la fréquentation

Les contrats mensuels sont dédiés aux bateaux désireux de rester sur le port de plaisance pour une durée supérieure à 1 mois.

Le nombre de contrats mensuels attribués en 2014 est de 322 pour 357 contrats enregistrés en 2013 soit une baisse de 10%. Cette diminution s'explique en partie par des plaisanciers qui raccourcissent leur séjour au Port soit pour des raisons économiques à cause des conditions climatiques très mauvaises de l'année 2014.

Toutefois, la période de fréquentation la plus forte, qui se situe en Juillet, affiche un meilleur résultat que l'année précédente avec 38 bateaux en contrat mensuel contre 31.

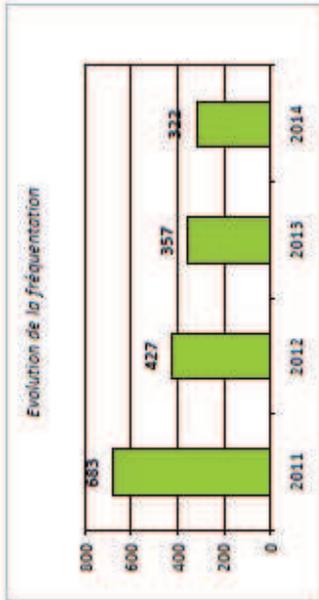
Consciente de cette baisse de fréquentation, Fayolle Plaisance a décidé d'adapter ses offres d'amarrage en fonction des besoins des plaisanciers (période d'hivernage ouverte plus tôt dans l'année, régulation du nombre de contrats annuels pour 2015...).

Nogent

Evolution de la fréquentation par année

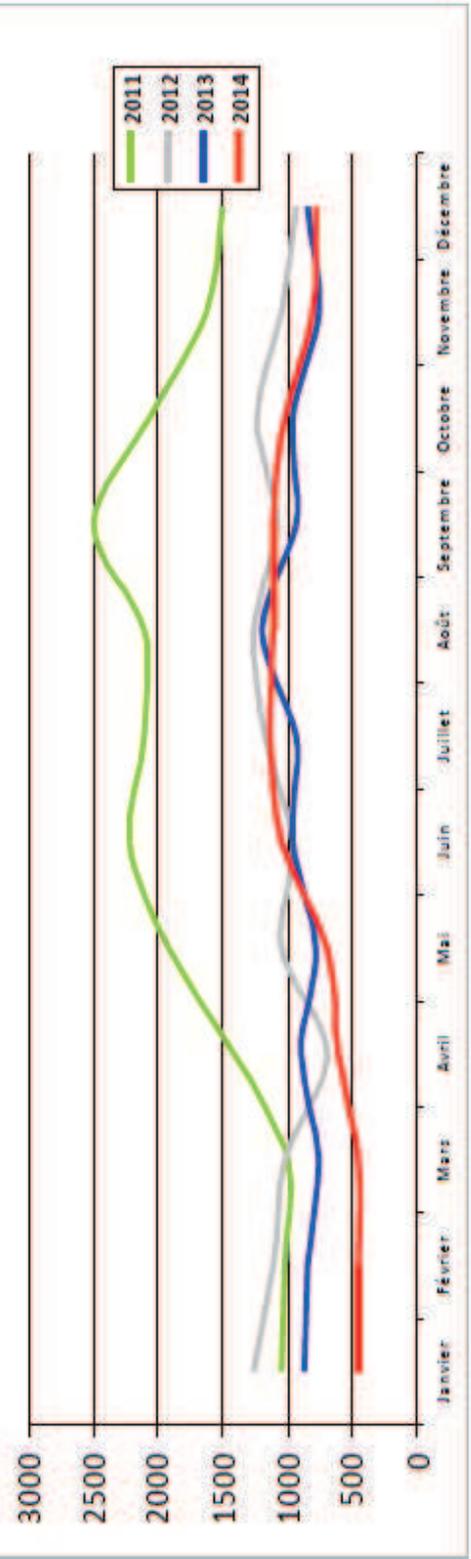
Contrat Mensuel

en nombre de contrats



Période	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
2011	35	34	33	47	64	74	70	70	83	69	54	50	683
2012	42	37	34	23	35	32	39	42	36	41	35	31	427
2013	29	28	25	30	26	32	31	40	31	32	25	28	357
2014	15	15	15	20	23	35	38	37	37	34	27	26	322

Evolution de la fréquentation par année.



2. Composition du Port par tailles de bateaux

Comme les années précédentes, les catégories de bateaux prédominantes pour ce type de contrat, sont des bateaux de petite taille avec des longueurs inférieures à 8m (Catégorie A et A') soit 47% du parc de bateaux.



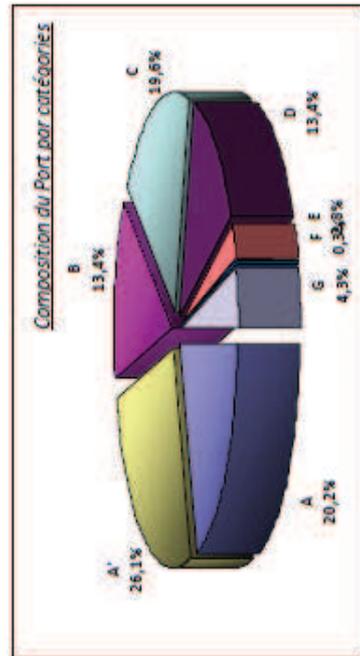
Dans le tableau ci-joint, nous pourrions apprécier la composition du port par catégories de bateaux (dimensions).

Nogent

Fréquentation par tailles de bateaux

Contrat Mensuel en nombre de contrats

Année 2014



Catégorie	Taille	janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec	Total contrats
A	<6m	3	2	2	4	3	5	7	7	11	12	6	3	65
A'	de 6 à 8m	4	6	6	7	10	10	11	7	11	7	3	2	84
B	de 8 à 10m	1	1	1	2	3	10	3	4	2	5	5	6	43
C	de 10 à 12m	4	3	2	5	4	6	8	8	5	4	7	7	63
D	de 12 à 15m	2	2	4	2	2	2	5	5	4	3	5	7	43
E	de 15 à 17m						2	3	3	1				9
F	de 17 à 20m								1					1
G	de 20 à 25m	1	1			1		1	2	3	3	1	1	14
Total		15	15	15	20	23	35	38	37	37	34	27	26	322

3. Fréquentation des bateaux en contrats journaliers selon leurs pays d'origine

Au cours de l'année 2014, 5 nationalités différentes ont été enregistrées en contrat mensuel sur le Port de Nogent sur Marne. Les français restent majoritaires à 89% mais nous pouvons constater que les plaisanciers anglais deviennent la deuxième nationalité séjournant le plus longtemps au port de Nogent sur Marne avec un taux de 8%

Nogent

Année 2014

Fréquentation par Pays

Contrat Mensuel (en nombre de bateaux)

Pays		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
FRANCE		12	12	12	18	21	26	35	34	34	31	26	24	285
GRANDE-BRETAGNE		2	2	2	1	1	8	1	1	1	2	1	2	24
ETATS UNIS		1	1	1	1	1	1	1		2	1			10
AUTRICHE								1	1					2
BELGIQUE									1					1
Total	5	15	15	15	20	23	35	38	37	37	34	27	26	322

C. Les contrats annuels

1. Evolution de la fréquentation

Les contrats annuels engagent le plaisancier à la location d'un emplacement pour une année complète.

Depuis 2011, Fayolle Plaisance a mis en place une différenciation de type de contrat, pour les bateaux désireux de réserver un emplacement tout au long de l'année. Contrairement à l'année 2011, où l'incidence tarifaire était nulle, les plaisanciers acquièrent un intérêt financier avantageux en s'engageant sur une réservation annuelle.

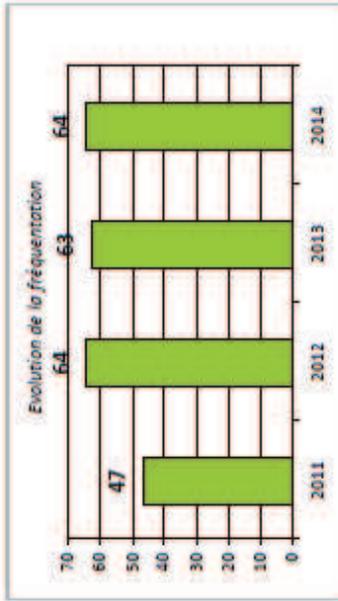
L'année 2014 confirme la tendance à la stagnation du nombre d'annuels avec une moyenne de 64 bateaux tout au long de l'année. Ce phénomène traduit une volonté de la part de Fayolle de limiter à 50% la capacité portuaire du site en contrats annuels afin de préserver une gestion dynamique du site, et un potentiel d'accueil pour les bateaux de passage.

(le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre de contrats annuels au cours des 4 dernières années)

Nogent

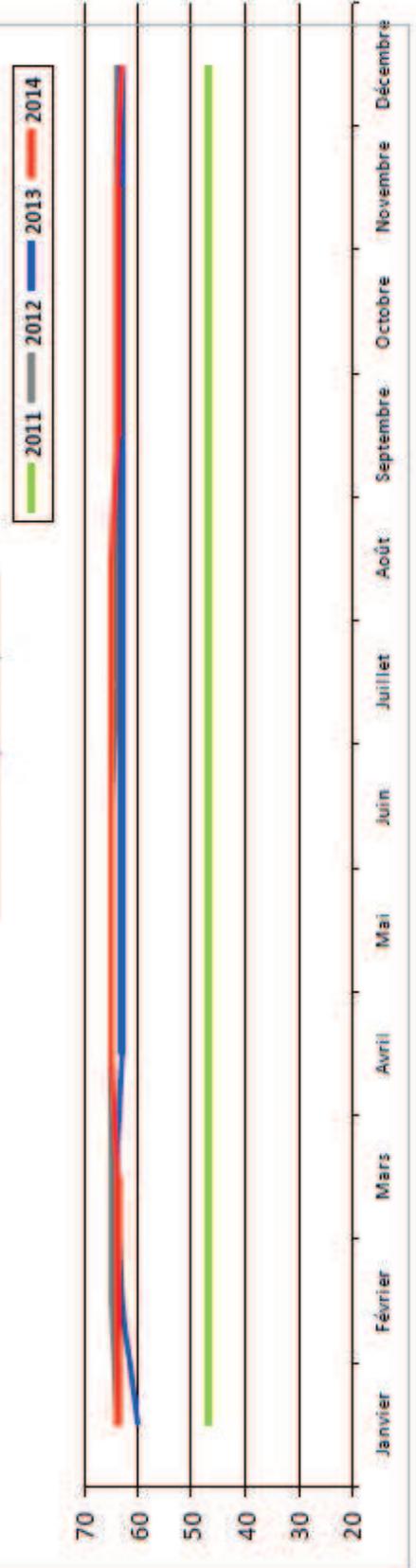
Evolution moyenne de la fréquentation par année

Contrat Annuel (en nombre de contrats)



Période	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Moyenne
2011	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47,00
2012	64	65	65	65	65	65	64	64	64	64	64	64	64,42
2013	60	63	64	63	63	63	63	63	63	63	63	63	62,83
2014	64	64	64	65	65	65	65	65	64	64	64	63	64,33

Evolution de la fréquentation par année.



2. Composition du Port par tailles de bateaux

La majorité des bateaux possédant un contrat annuel au cours de l'année 2014 ont des longueurs comprises entre 6 et 8m (Catégorie A') et représentent 25% du parc de bateaux. Nous pouvons constater une certaine homogénéité de répartition sur les catégories suivantes. A noter également que les « grands bateaux », c'est à dire les plus de 15 m représentent 14% des contrats annuels.



Exemple de bateau en catégorie A (inférieur à 6 m)

Dans le tableau ci-joint, nous pourrions apprécier la composition du port par catégories de bateaux (dimensions).

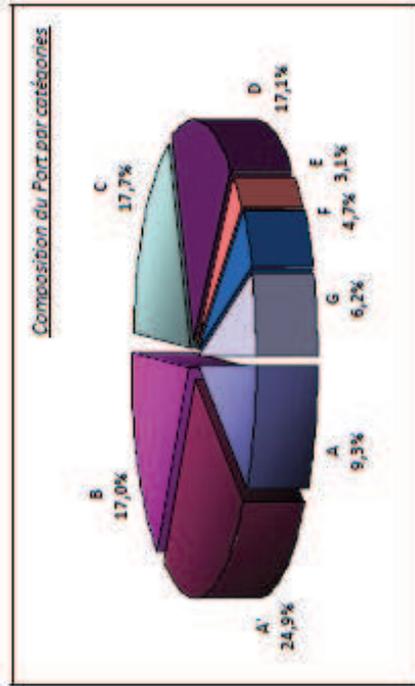
Mogant

Année 2014

Fréquentation par tailles de bateaux

Contrat Annuel

en nombre de contrats



Catégorie	Taille	janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
A	<6m	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
A'	de 6 à 8 m	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
B	de 8 à 10 m	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	10
C	de 10 à 12 m	11	11	11	12	12	12	12	12	11	11	11	11
D	de 12 à 15 m	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
E	de 15 à 17 m	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
F	de 17 à 20 m	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
G	de 20 à 25 m	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Total		64	64	64	65	65	65	65	65	64	64	64	63

3. Fréquentation des bateaux en contrats annuels selon leurs pays d'origine

En 2014, le port de Nogent sur Marne a accueilli une nouvelle nationalité en contrat annuel avec l'arrivée d'un bateau américain. La tendance reste toutefois la même qu'en 2013 avec 95% de contrats annuels attribués à des plaisanciers français et 2% à un espagnol et à un belge.

Nogent

Année 2014

Fréquentation par Pays

Contrat Annuel (en nombre de bateaux)

Pays		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
FRANCE		61	61	61	62	62	62	62	62	61	61	61	60	736
ETATS UNIS		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
ESPAGNE		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
BELGIQUE		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
Total	4	64	64	64	65	65	65	65	65	64	64	64	63	772

D. Synthèse sur l'évolution de la Fréquentation

Tous contrats confondus le Port de Nogent Sur Marne a accueilli 265 bateaux en 2014.

Le nombre total de nuitées enregistrées sur le site est de 33 297 (soit -1.4% par rapport à 2013).

Les bateaux en contrat journalier ont séjourné en moyenne 2.75 nuitées (477 nuitées pour 174 bateaux), pour 2.25 nuitées en 2013.

Nous pouvons constater que si le nombre de bateaux de passage a légèrement diminué en 2014, les plaisanciers ont toutefois séjourné un peu plus longtemps dans le port.

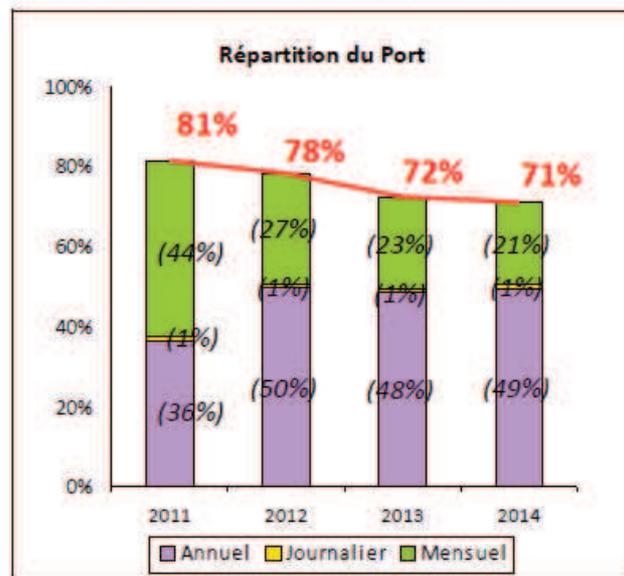
Quelques Chiffres

- Le taux d'occupation du Port de Nogent Sur Marne est de 71% pour l'année 2014, pour 72% en 2013. Nous notons que les bateaux internationaux sont plus nombreux sur des temps de séjours courts, ce qui laisse présager une tendance à l'évolution sur une dynamisation des contrats de passage.
 - La fréquentation moyenne des bateaux en contrat journalier est de 2.75 nuitées par séjour
 - La fréquentation des bateaux en contrat mensuel représente une moyenne d'occupation de 27 anneaux sur 130 (soit 21%),
 - La fréquentation des bateaux en contrat annuel représente une occupation de 64 anneaux sur 130 (49%)
 - Le nombre de places libres représente une moyenne de 36 anneaux par jour (28%).

Evolution de la fréquentation annuelle en nuitées

Nogent

Nombre d'anneaux :	130
Nuitées max an: (potentiel)	46 800



Type de contrat	2011	2012	2013	2014	Evolution 2014/2013
Annuel	16 920	23 190	22 620	23 160	2,4%
Journalier	617	613	455	477	4,8%
Mensuel	20 490	12 810	10 710	9 660	-9,8%
Total	38 027	36 613	33 785	33 297	-1,4%
Remplissage	81%	78%	72%	71%	

III. ACTIVITES ANNEXES

Le Port de Nogent Sur Marne propose de nombreux services accessibles au Plaisancier.

Nous distinguerons ces services en 3 catégories : les services optionnels réservés au plaisancier (donnant lieu à une facturation au client), les services de base (services intégrées ne donnant pas lieu à une facturation particulière), et le service de location de bateaux électriques et pédalos (accessible à tout public).

A. Service Optionnels

Les services « payants », proposés sur le port sont les suivants :

- Vente d'accessoires et accastillage
- Point de Distribution Primagaz
- Distribution de carburants
- Service de Mise à l'eau, sortie et remorquage de bateaux
- Mise à disposition de branchements électriques
- Service Laverie à Jetons (Sèche-linge et lave-linge)

Ces différentes prestations sont détaillées dans le tableau ci-après.

Prestations de services optionnels

TYPE	Détail	Nbre de prestations par année		
		2012	2013	2014
Boutique	Vente d'accastillage	49	25	21
	Vente de Cartes Fluviales	38	35	31
Service Gaz	Bouteille de Gaz Propane 13kg	37	39	21
	Bouteille de Gaz Butane 13kg	19	4	7
	Bouteille de Gaz Twiny Butane 6kg	9	4	7
	Bouteille de Gaz Twiny 6kg propane	4	2	27
	Bouteille de Gaz 35 kg Propane	8	11	22
	Consignes Bouteilles de Gaz	15	9	9
Service Avitaillement	Gazole (en litres)	40 385	29 550	31 446
	Gazole Non Routier (en litres)	9 908	10 505	8 319
	Sans Plomb 95 (en litres)	11 360	10 525	7 219
Service de mise à l'eau	Mise à l'eau	31	32	22
	Sortie de l'eau	-	4	3
	Remorquage bateau	1	1	7
Mise à disposition de branchements électriques	Prestation électrique (en kw)	95 673	108 021	69 308
Service Laverie	Machine à laver	405	394	447
	Sèche linge	394	371	430

B. Service de base

Ces services sont mis à disposition aux plaisanciers, sans aucune facturation supplémentaire.

- Sanitaires et douches
- Accès Salle de détente Vidéo
- Accès internet par WIFI sur l'ensemble du Port
- Distribution d'eau sur les pontons
- Point de distribution du courrier (Capitainerie)
- Collecte des eaux usées

C. Service de location de bateaux et pédalos

Fayolle Plaisance a repris l'activité saisonnière de location de bateaux électriques, thermiques ainsi que celle des pédalos sur le port de Nogent Sur Marne.



Les tarifs appliqués sont les suivants

Bateaux:

- 35 €TTC pour une heure de location
- 100 €TT pour une 4 heures de location

Pédalos :

- 15 €TTC pour une heure de location

Ci-dessous le bilan de fréquentation pour cette activité

TYPE	Détail	Nbre de prestations		
		2012	2013	2014
Location de bateaux	Location de pédalos	81	85	64
	Location de bateaux électriques	84	95	66
	Location de bateaux à moteur	83	122	92

Les mauvaises conditions météorologiques de l'été 2014 ont eu des répercussions sur les locations de bateaux promenades. Toutefois, consciente du potentiel de cette activité touristique, Fayolle Plaisance a décidé de renouveler le parc vieillissant de ses bateaux de locations pour 2015 et de favoriser la promotion de la promenade sur la Marne.

IV. TARIFICATION DES CONTRATS ET PRESTATIONS

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, afin de supporter les charges d'exploitations et les investissements portés par FAYOLLE PLAISANCE, la tarification des contrats d'amarrage a évolué en 2012, et 2013.

Cependant, en accord avec la collectivité, l'indexation des tarifs a été gelée en 2013, afin de tenir compte du contexte économique difficile.

L'effort représenté par Fayolle Plaisance représente une diminution de 4.88% du niveau des tarifs.

Ci-après la grille tarifaire appliquée sur le Port de Nogent Sur Marne pour l'année 2014.

TYPE DE CONTRATS PAR PERIODES	Catégories	A	A'	B	C	D	E	F	G	Bateaux Hôtels
	Longueur	- de 5,99	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 14,99	15 à 16,99	17 à 19,99	20 à 25 m	
	Largeur	2,75 m	3 m	3,30 m	3,85 m	4,40 m	4,80 m	5 m	5,20 m	
JOURNALIERS										
Janvier à Mars	€ TTC	10,18	12,22	15,28	20,37	24,44	28,52	30,55	32,59	56,01
Octobre à Décembre	€ HT	8,49	10,18	12,73	16,97	20,37	23,76	25,46	27,16	46,68
Avril – Mai	€ TTC	11,20	13,24	16,29	22,41	28,52	30,55	32,59	34,63	82,49
Septembre	€ HT	9,34	11,03	13,58	18,67	23,76	25,46	27,16	28,86	68,74
Juin – Juillet	€ TTC	12,22	14,26	17,31	24,44	30,55	32,59	33,61	35,64	105,92
Août	€ HT	10,18	11,88	14,43	20,37	25,46	27,16	28,01	29,70	88,26
MENSUELS										
Janvier à Mars	€ TTC	162,95	203,68	254,61	366,63	478,66	509,21	570,32	600,87	1 222,11
Octobre à Décembre	€ HT	135,79	169,74	212,17	305,53	398,88	424,34	475,26	500,72	1 018,42
Avril à Septembre	€ TTC	193,50	244,42	305,53	427,74	560,13	590,69	611,05	631,42	1 731,32
	€ HT	161,25	203,68	254,61	356,45	466,78	492,24	509,21	526,19	1 442,77
ANNUELS										
Janvier à Décembre	€ TTC	1 833,16	2 291,45	2 953,43	4 073,69	4 786,59	5 295,80	5 479,12	5 805,01	17 313,19
	€ HT	1 527,63	1 909,54	2 461,19	3 394,74	3 988,82	4 413,17	4 565,93	4 837,51	14 427,66

*Tarifs indiqués hors taxe de séjour (+0.20 € par nuitée)

V. QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT

A. Présentation

Fayolle Plaisance est engagée dans une démarche environnementale avec une triple certification « Qualité- Sécurité-Environnement ».

Cette démarche se traduit tout d'abord par l'engagement de la direction Fayolle Plaisance avec l'élaboration d'une « Politique QSE » intégrée et commune à la démarche entreprise avec le Port de l'Arsenal à Paris.

B. Politique Q.S.E de Fayolle Plaisance

Depuis 2010, nous avons mis en œuvre d'un système de management intégré qualité-sécurité-environnement étendu au site de Nogent en 2013. Nous tenons à vous remercier pour les efforts que vous avez fournis pour conserver ce certificat et maintenir un niveau de qualité conforme aux attentes de nos clients. C'est un projet d'entreprise et l'affaire de tous (personnel du port, prestataires, plaisanciers, promeneurs...).

Le secteur du génie civil et travaux spéciaux s'est modifié avec l'arrivée mon arrivée en tant que Directeur et la nomination de M. RICHARD en tant que garant QSE de la SA Fayolle et Fils en novembre 2014.

L'effort général demandé doit être un rassemblement des compétences et une forte volonté d'amélioration, orientés vers les axes que vous aviez définis et que je maintiens pour l'année 2015 :

- Respecter la réglementation en vigueur ainsi que les autres exigences auxquelles nous avons souscrit, en réduisant le nombre de non-conformités détectées avec un objectif de descendre en dessous des 5 % de non conformités sur l'ensemble des ports
- Prévenir toute pollution de l'eau
 - par des solutions innovantes comme, par exemple, augmenter de 5% par an le nombre de bateaux équipés d'une cuve eau noire/eau grise dans les contrats annuels pour Fayolle Plaisance.
 - par le suivi des fuites sur le port de Nogent sur la station d'avitaillement
- Sensibiliser le personnel et les plaisanciers au développement durable et aux risques santé et sécurité :
 - mise en place de suivi des consommations électricité avec une corrélation à la moyenne annuelle de température.
 - Signalement des fuites sur les branchements d'eau et des branchements non conformes en électricité
 - Développement de l'offre de déchetterie sur les sites et communication sur les tonnages de déchets traités
 - mise en place d'un suivi des formations, sensibilisations et diffusions des consignes pour les nouveaux arrivants avec un objectif de 70% des actions réalisées après un an
- Prévenir d'éventuels dommages aux personnes en testant la réactivité de notre personnel aux situations d'urgence mais également en testant notre personnel de sous-traitance avec un objectif de 70% des situations réalisés après 1 an pour les nouveaux arrivants.
- Maintenir le chiffre d'affaires en maintenant notamment le taux d'occupation des deux ports.
- Améliorer le suivi et l'enregistrement du matériel entrant avec un objectif de moins de 5 % de retard pour SENTINEL en 2014
- Mise en place d'un indicateur de taux de rotation des plaisanciers dans les contrats annuels objectif entre 5 et 10 % par an selon les ports pour répondre aux exigences environnementales et techniques des clients

Nous nous engageons à dégager les moyens techniques, financiers et organisationnels nécessaires pour mettre en œuvre cette politique et atteindre ces objectifs.

Grâce à vos efforts, nous avons obtenu la triple certification iso 9001, iso 14001 et OHSAS 18001 en décembre 2010. La démarche est lancée, a nous de la faire vivre au quotidien et remonter l'ensemble des idées pour la mise en place du système de management intégré et le développer.

Il est de la responsabilité de chacun que cette démarche réussisse car nous en sommes tous les acteurs privilégiés.

Le 5 Décembre 2014
LE DORE Christophe

C. La norme « Qualité »

Afin d'améliorer la qualité des services, Fayolle Plaisance a mis en place un suivi administratif rigoureux, ponctué d'indicateurs « Qualité » avec notamment la prise en considération de l'avis des usagers.

1. Services disponibles aux plaisanciers

Depuis le démarrage de l'activité, le Port propose de nombreux services à destination des usagers :

- Accès sécurisé 24h/24 par badges électroniques sur l'ensemble du port,
- Pontons, îlot de beauté et hémicycle accessibles aux personnes à mobilité Réduite,
- Distribution de fluides (eau et électricité) sur chaque emplacement d'amarrage,
- Aspiration des eaux usées des bateaux directement sur pontons,
- Point de distribution carburant,
- Point de Distribution Gaz,
- Salle de détente équipée vidéo,
- Laverie professionnelle « MIELLE » à jetons,
- Douches et sanitaires en libre-service,
- Point de collecte des piles usagées,
- Point de collecte des huiles et des batteries usagées
- Point Restauration,
- Réception du courrier et des colis
- Service de mise à l'eau des bateaux.

2. Satisfaction des plaisanciers

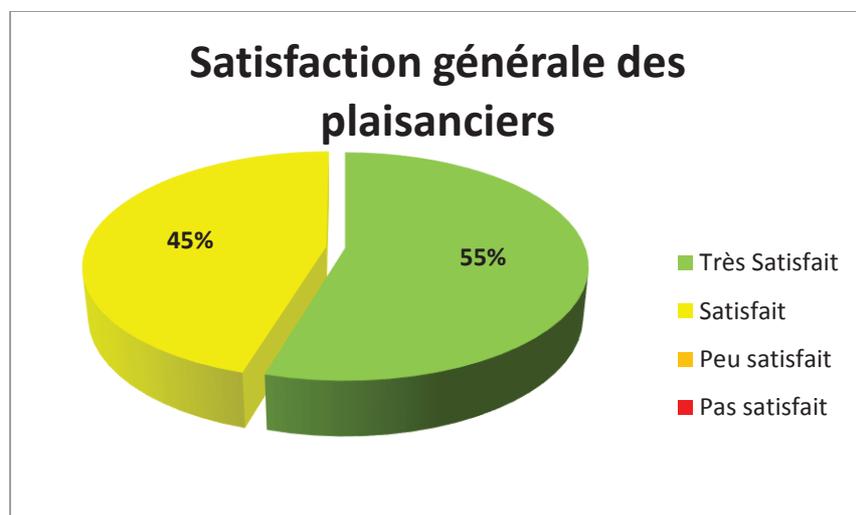
RESULTATS QUESTIONNAIRES SATISFACTION 2014 PORT DE NOGENT SUR MARNE

Dans le cadre de notre démarche qualité, et soucieux de l'avis des plaisanciers, l'indicateur de qualité mesuré par le biais de questionnaires de satisfaction des plaisanciers est suivi annuellement.

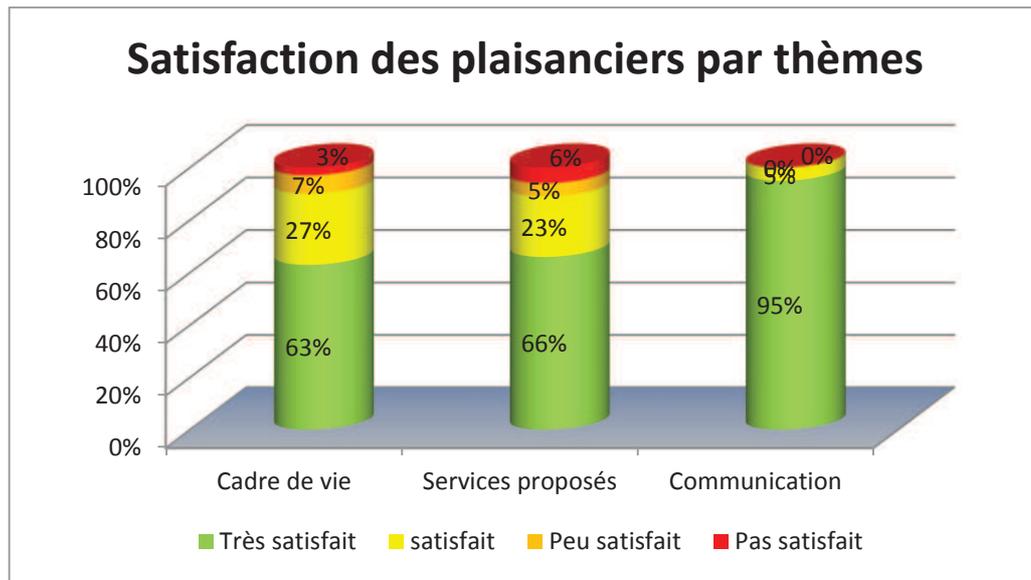
Nos statistiques s'appuient sur le retour des 11 questionnaires satisfactions de plaisanciers.

La satisfaction générale est correcte avec 100% des plaisanciers qui sont au moins satisfaits.

	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas satisfait
Clients Annuels	0	0	0	0
Clients de passage	6	5	0	0
Total	6	5	0	0



Les réclamations concernent essentiellement le fonctionnement WIFI, la sécurité du site (demande d'un gardien de nuit, surveillance des bateaux et des pontons), propreté autour des pontons (algues, détritus qui stagnent) manque de sanitaire pour l'extrémité du ponton.



Bilan des questionnaires

<u>Bilan des 38 questionnaires retournés</u>	Tout à fait satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
CADRE DE VIE				
Ensemble du site	8	1	1	0
Amarrage attribué	8	3	0	0
WC – Douches	7	3	0	0
Bacs déchets dangereux	6	2	2	0
Tri sélectif	5	5	0	0
Pompage des eaux usées	4	3	2	0
Salle des plaisanciers	8	2	0	0
Gardiennage sécurité du site	5	2	1	3
SERVICES PROPOSÉS				
Mise à l'eau	3	2	0	0
Gestion des réservations	6	0	0	0

Laverie	3	2	0	1
Collecte des déchets	5	3	0	0
Station d'avitaillement	6	2	0	0
Distribution du courrier	7	0	0	0
Réception de colis	6	1	0	0
Vente de Gaz	3	2	0	0
Télécommunication (internet/Téléphone...)	0	1	3	4
COMMUNICATION				
Affichage sur le port	8	1	0	0
Qualité du relationnel avec le personnel du port	11	0	0	0
TOTAL	109	35	9	8

Quel est le point essentiel qui vous donne le moins de satisfaction ?

WIFI, la sécurité la nuit, propreté autour des pontons

Quel autre point pensez-vous que nous pourrions améliorer ?

Les bornes WIFI

3. Traitement des plaintes

- LE WIFI

Le problème du signal WIFI est un souci récurrent sur l'ensemble des ports fluviaux. En effet, les coques métalliques des bateaux ont tendance à couper le signal. En 2013, la Capitainerie a souscrit auprès d'Orange une nouvelle ligne dédiée au WIFI « Plaisanciers », afin de leur réserver l'intégralité de la bande passante mise à disposition par le fournisseur d'accès internet. Les résultats sont peu concluants et une étude de relais 4G est actuellement à l'étude.

- **La sécurité sur les quais les nuit**

Dans un souci de plus grande efficacité, le système de vidéo surveillance présent en capitainerie est désormais géré directement par la police municipale. Les agents de la Capitainerie invitent les plaisanciers à leur signaler tout comportement suspect de personnes rodant sur les quais. Toutefois, le système d'accès aux pontons par Badge sécurisé permet un meilleur contrôle des intrusions.

- **Le nettoyage autour des pontons**

Les crues sont toujours sources de nombreux dépôts de flottants autour des bateaux. Aussi, la Capitainerie a demandé à son prestataire de nettoyage de renforcer sa vigilance et ses interventions.

Quant aux pontons, Fayolle plaisance a mis en place depuis 2013 une campagne de nettoyage à haute pression des pontons au moins une fois par an sur l'ensemble du port.

D. La norme « Sécurité »

Fayolle Plaisance s'est engagée également dans une démarche sécurité en rapport avec la norme OHSAS18001.

Ici l'exploitant identifie et analyse tous les risques potentiels pouvant être rencontrés sur le Port, et met en place des actions préventives ou correctives.

1. Actions Préventives

Comme chaque année, Fayolle Plaisance a mis l'accent sur la prévention des risques sur le site de Nogent sur Marne au moyen d'informations et d'exercices de sécurité. Cette année encore, certains prestataires ont participé à ces formations. Voici les différentes actions préventives qui ont été effectuées :

- « Quart d'heure sécurité » afin de se familiariser et de vérifier les équipements individuels de sécurité (gilets de sauvetage, lunettes de protection, harnais pour les travaux en hauteur...)
- Tests de situation d'urgence pour le personnel de la capitainerie avec simulation de fuite d'hydrocarbure dans le port et réaction chimique d'incompatibilité de produits de nettoyage (prestataire).

2. Les formations du personnel

Au cours de l'année 2014, le personnel de la capitainerie a suivi les formations suivantes :

- Formation « Gestes et postures »
- Formation « Sensibilisation aux produits dangereux »
- Formation « Sensibilisation Q.S.E. - rappel »

Un changement de personnel (départ en retraite) étant prévu pour 2015, des formations complémentaires et plus spécifiques seront alors planifiées (Secouriste, habilitation électrique...)

E. La norme « Environnementale »

Enfin Fayolle Plaisance est engagée dans une démarche environnementale avec une certification ISO 14001. Cette norme repose sur une amélioration continue du site avec la mise en place d'un programme d'actions que l'exploitant s'engage à réaliser comme par exemple la formation du personnel aux interventions d'urgence en cas de pollution, la sensibilisation des usagers du port au tri des déchets, la création d'une charte de bonne conduite environnementale ou encore la mise en place d'équipements pour la collecte des eaux usées...

1. Une charte de Bonne Conduite Environnementale

A destination des usagers du port (plaisanciers et promeneurs), Fayolle plaisance a élaboré un livret reprenant de façon succincte les bons comportements à tenir, afin de respecter notre cadre de vie.

Ce document est systématiquement délivré lors d'une souscription de contrat, et est disponible en libre-service à la Capitainerie du port.

Ci-après un extrait de cette charte environnementale.



CODE DE BONNE CONDUITE ENVIRONNEMENTALE



Port de plaisance de Nogent Sur Marne



Améliorer la qualité de vie sur le port de Nogent Sur Marne

L'Exploitant

Il s'engage dans une démarche environnementale aux travers de diverses actions qui porteront sur :

- La gestion des déchets,
- La propreté,
- De nouveaux équipements,
- L'éducation à l'environnement,
- La qualité des eaux...

Le promeneur

Il s'engage à respecter la vie du port :

- En préservant la tranquillité des plaisanciers,
- En utilisant les corbeilles adaptées,
- En respectant les consignes de sécurité,
- En préservant l'eau sans s'y baigner, ni pêcher,
- En préservant la propreté des quais et des abords

Le plaisancier

Il s'engage à préserver le cadre de vie :

- En respectant l'ensemble des consignes environnementales et de sécurité
- En luttant contre les rejets,
- En ne jetant rien à l'eau,
- En alertant le personnel du port d'une pollution,
- En utilisant et en prenant soin des équipements mis à disposition...

ENGAGEONS - NOUS



RECOMMANDATIONS



REJET DES EAUX USEES

Eaux noires (WC) + Eaux grises (douche, vaisselle)

Il est INTERDIT de les rejeter dans le PORT



>Pollution physique (matière organique)
>Pollution chimique (produits)

Toute vaisselle ou lessive sur le ponton est INTERDITE!



UTILISEZ LES SANITAIRES DU PORT

BAIGNADE ET PÊCHE




Il est INTERDIT de se Baigner et de Pêcher dans le PORT

Virus et bactéries peuvent être contenus dans l'eau et entraîner des maladies par contact ou par injection

LE PORT PROPOSE DES PRESTATIONS RENSEIGNEZ-VOUS A LA CAPITAINErie TEL : 01 41 93 13 57

ATTENTION - MILIEU TRÈS SENSIBLE



Pour améliorer la qualité de vie du port



FAYOLLE PLAISANCE S'ENGAGE A :

-  Maintenir le site en bon état de **propreté**,
-  Favoriser le **tri sélectif** pour permettre le recyclage de vos déchets et ainsi préserver nos ressources naturelles (moins de matières premières),
-  **Collecter** puis faire **traiter** les eaux usées de vos bateaux pour éviter tout rejet dans le milieu naturel (pollution, nuisances olfactives et visuelles...),
-  Améliorer **l'accès aux personnes handicapées** dans l'enceinte du port,

Et enfin, concrétiser nos efforts par l'obtention d'une certification iso 14001

NOS ENGAGEMENTS



2. La prévention des pollutions

Depuis 2012, le port a complété ses équipements avec l'acquisition de barrages flottants, et de kits d'intervention anti-pollution.



Kit d'intervention d'urgence pollution

Barrage flottant lesté et dépliable



Ces équipements font l'objet d'exercices d'interventions sur le port de plaisance.



F. Résultats de l'audit de certification QSE :

L'audit de contrôle a eu lieu les 5 et 6 février 2015 (pour l'année 2014), et a été mené par Monsieur YANN VAN ACKER, auditeur de l'organisme BUREAU VERITAS CERTIFICATION.

La triple de certification concernant les normes ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 ayant été renouvelée en janvier 2014 pour une période de 3 ans, il s'agissait cette fois d'un audit de contrôle. Celui-ci avait pour but :

1. Confirmer que le système de management est conforme à toutes les exigences de la/les norme(s) suivant laquelle/lesquelles il est audité.
2. Confirmer que l'Organisation a effectivement mis en oeuvre les dispositions planifiées.
3. Confirmer que le système de management est capable d'atteindre les politiques et objectifs de l'Organisation et évaluer la capacité du système de management à assurer que l'organisation du client respecte les exigences statutaires, réglementaires et contractuelles applicables.
4. Le cas échéant, identifier les domaines du système de management susceptibles d'être améliorés.
5. Confirmer que le(s) systèmes de management est/sont conforme(s) aux exigences de la norme,

1. La conclusion des auditeurs :

Le système est simple et adapté à la structure et aux activités de l'entreprise. Il est conforme aux exigences des référentiels et s'améliore.

2. Non-conformité :

Aucune non-conformité n'a été relevée (majeure comme mineure) sur le site de Nogent sur Marne.

3. Les points forts relevés par les auditeurs :

Ce sont les points sur lesquels l'entreprise se démarque ou sur lesquels l'entreprise a su dépasser les exigences normatives de façon performante.

- La propreté du site visité.
- Le souci permanent d'améliorer le service auprès des clients en développant de nouveaux services.
- Amélioration du suivi des règles de sécurité concernant la station d'avitaillement en carburant et les contrôles des installations électriques

4 situations d'urgences testées dans l'année par l'ensemble du personnel et certains sous-traitants.

4. Les points faibles relevés par les auditeurs :

Ce sont les points sur lesquels l'entreprise doit apporter une amélioration avant le prochain audit. Ils concernent le système de management de l'évaluation des risques SST :

1. Manque de clarté dans la prise en compte et la capitalisation des retours d'expérience et de la réglementation dans l'analyse de risques SST (ex: Accident de travail et NC réglementaire).
2. Manque de rigueur dans la formalisation de l'analyse des causes et des actions correctives mises en place suite aux constats (Non-Conformité) émis lors des audits internes. Cependant les actions correctives sont bien réalisées et vérifiées après une analyse.

5. Les opportunités d'amélioration relevées par les auditeurs :

Ce sont les points sur lesquels l'auditeur apporte des suggestions d'amélioration. Il n'y a aucune obligation quant à leur mise en application avant les prochains audits.

THEME	OPPORTUNITE D'AMELIORATION
Amélioration continue	Voir l'intérêt de mettre en lien le nombre de retours d'enquêtes de satisfaction client avec le nombre envoyés.
	Voir l'intérêt de mieux valoriser les retours positifs de la Ville de Nogent Sur Marne sur les prestations réalisées par Fayolle Plaisance
	Envisager de quantifier/valoriser financièrement les "actions supplémentaires" réalisées par les équipes des ports sur des demandes des tiers.
Gestion Port de Plaisance	Réfléchir à étendre à l'ensemble des clients des ports l'indicateur "taux de bateaux équipés de cuves séparatives" réservés aux contrats mensuels à ce jour.
Management RH	Envisager de mettre à jour le livret d'accueil SSE avec l'ensemble des pictogrammes chimiques version CLP.
	Envisager de formaliser l'acquisition des compétences grâce aux formations internes liées à l'activité de gestion des ports (ex: maîtrise de l'écluse...).
Maintenance et logistique	Voir l'intérêt de sensibiliser à nouveau le prestataire de nettoyage sur les aspects environnementaux liés à son activité. Un plan de prévention existe entre Fayolle et le prestataire
Préparation et réponse aux situations d'urgence	Voir l'intérêt de rappeler les consignes applicables dans les rapports de test de situations d'urgence, afin de faciliter l'identification des écarts par rapport à celles-ci.

VI. LES TRAVAUX

A. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les principaux travaux d'investissements se sont achevés en 2012, avec un reliquat en janvier 2013 pour les équipements complémentaires mis en place.

Pour rappel, voici le listing des principaux travaux d'investissement :

Année 2010/2011

- Renouvellement des équipements (bornes, réseaux divers),
- Désenvasement du Port,
- Réorganisation du Port, par le changement, déplacement ou modification des installations flottantes,
- Mise en accessibilité de zones pour les personnes à Mobilité réduite,
- Mise aux normes de sécurité de la Passerelle d'accès à l'îlot de beauté,
- Réaménagement de l'îlot de beauté, Phase 1
- Mise en place de système de collecte d'eaux usées, Phase 1
- Aménagement d'une zone de services à destination des plaisanciers (Salle détente, laverie, sanitaires)
- Centralisation de la capitainerie sur l'îlot de beauté,
- Aménagement de l'hémicycle, par fermeture souple subaquatique, et installation d'un jet d'eau éclairé,
- Aménagement d'un ponton normalisé pour l'embarcadère des bateaux à passager,
- Installation de contrôle d'accès.

Année 2012

- Remplacement des platelages et structures de Pontons
- Installation de contrôles d'accès (partie 2)
- Mise aux normes des réseaux électriques sous ponton et îlot de Beauté
- Mise en place de supports métalliques de guidage pour pontons,
- Aménagement de l'îlot (phase 2)
- Remise aux normes du Parc de bateaux de location

Année 2013

- Mise en place de matériel de secours complémentaire : Extincteurs et bouées de sauvetage

B. LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Au cours de l'année 2014, des travaux de renouvellement ont été réalisés sur le Port de Nogent Sur Marne.

- Renouvellement Moteurs et accessoires Bateaux location
- Renouvellement Ponton Niveau « Campanile »
- Aménagement et renouvellement infrastructures Ilot de Beauté
- Renouvellement Matériel Port

C. LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

Tout au long de l'année 2014, des opérations d'entretien et de dépannage ont été nécessaires afin de permettre un fonctionnement correct du Port.

Ces opérations sont très variées et imprévisibles, et requièrent l'intervention de personnel très polyvalent.

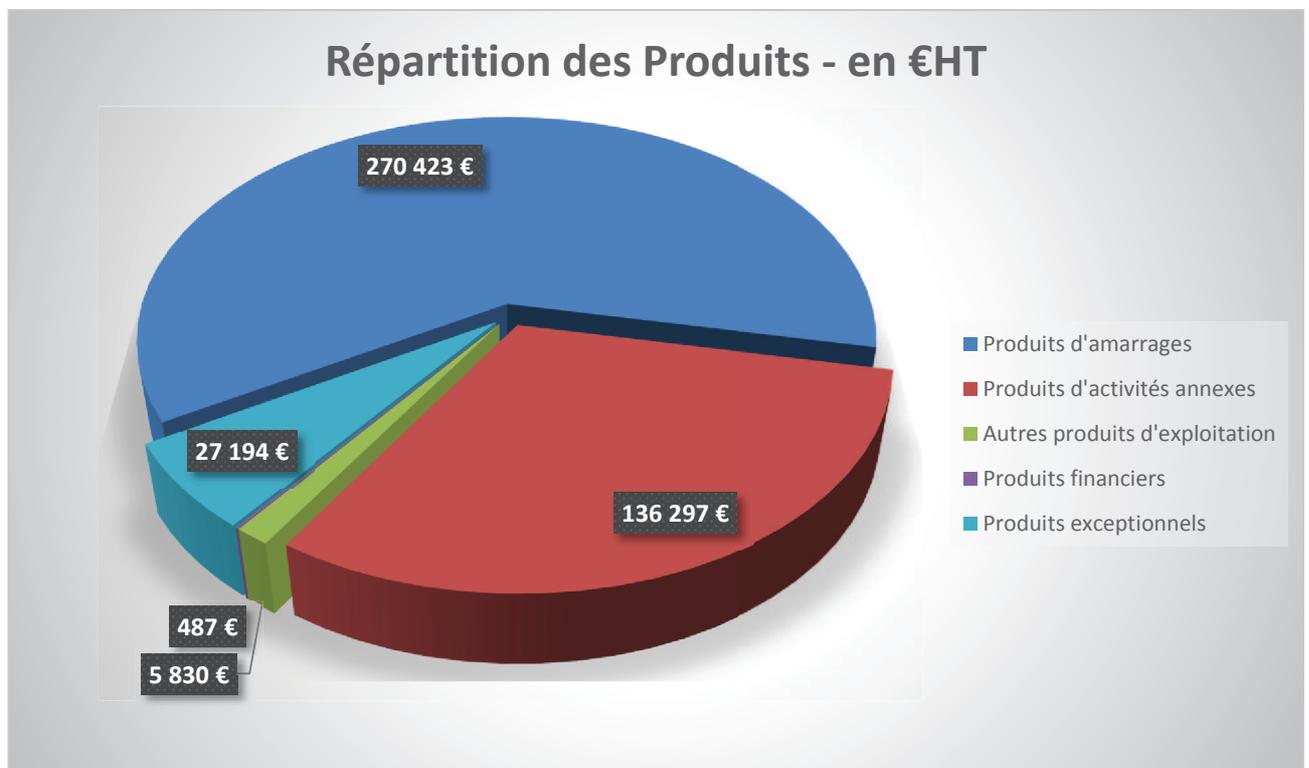
Le journal des interventions a permis de comptabiliser plus d'une centaine d'interventions.

VII. COMPTE RENDU FINANCIER

Les documents financiers de la société Fayolle Plaisance sont annexés au présent rapport (BILAN de la société, compte de résultats, détail des amortissements...) Voir ANNEXE 1

A. Compte de résultat

La répartition des produits pour l'année 2014, est représentée ci-dessous.



Compte de Résultat Exercice 2014 en € HT

Charges	2010 (3 mois)	2011	2012	2013	2014
a) Charges de Personnel	19 582 €	170 504 €	159 090 €	143 459 €	149 064 €
Salaires et traitements	19 582 €	108 980 €	111 764 €	106 776 €	107 078 €
Charges Sociales		61 524 €	47 326 €	38 768 €	44 210 €
Autres charges de Personnel (CICE)				2 086 €	2 223 €
b) Achats	1 436 €	24 910 €	93 180 €	91 785 €	85 332 €
Achats de Fluides		39 870 €	102 208 €	85 533 €	87 274 €
fournitures eau			10 000 €	10 000 €	9 933 €
fournitures électricité			13 156 €	18 747 €	25 452 €
Carburant		39 101 €	79 052 €	56 786 €	51 889 €
Gaz		769 €			
Achats de Marchandises	1 436 €		1 595 €	259 €	2 824 €
Variation de stock		- 14 960 €	- 10 623 €	5 992 €	- 4 766 €
c) Fournitures entretien/petit équipement		14 457 €	6 123 €	31 231 €	34 489 €
d) Frais d'exploitation	2 523 €	21 074 €	12 687 €	13 787 €	18 643 €
fournitures administratives	18 €		534 €	430 €	831 €
Sous-traitance diverse		6 212 €	690 €	1 697 €	1 921 €
Locations				197 €	591 €
Entretien et propreté	796 €	9 441 €	11 463 €	11 463 €	11 769 €
Contrôle et vérifications (sous-traitance)		1 930 €			
Informatique (logiciel, mises à jour, internet...)	1 709 €	3 491 €			3 530 €
e) Redevances	- €	- €	10 200 €	10 203 €	9 943 €
Redevance VNF			10 200 €	10 203 €	9 943 €
f) Entretien réparations (Dotation aux provisions)		6 250 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
g) Assurances		10 963 €	10 877 €	11 878 €	12 779 €
Assurance multirisque		3 219 €	1 812 €	1 491 €	1 704 €
Assurance responsabilité C.		7 744 €	9 065 €	10 387 €	11 075 €
h) Frais Divers de gestion	495 €	16 343 €	19 731 €	20 702 €	31 782 €
Honoraires frais actes/contentieux/com.comptes		5 786 €	9 550 €	6 653 €	5 974 €
Provision clients douteux				7 234 €	19 390 €
Concours divers		150 €	1 200 €	610 €	805 €
annonces et insertion		4 135 €	2 123 €	84 €	
Droits d'auteur et autres		1 000 €			
Charges div/de gestion cour.		0 €	288 €	562 €	120 €
Sponsoring		100 €	1 500 €		
Voyages et déplacements	27 €	102 €	161 €	40 €	48 €
Missions/réceptions/ Foires -Expo/cad	40 €	1 575 €	1 449 €	575 €	795 €
Affranchissements	247 €	1 386 €	1 109 €	948 €	533 €
Téléphone	146 €	2 066 €	2 352 €	2 790 €	2 523 €
Autres frais de banque	34 €		1 206 €	1 206 €	1 594 €
Créances de l'exercice		42 €			
i) Impôts et Taxes	- €	8 744 €	8 792 €	14 086 €	8 770 €
Taxe d'apprentissage		741 €	785 €	725 €	662 €
Participation employeur formation		599 €	836 €	419 €	535 €
Taxe Professionnelle		673 €	683 €	692 €	
Ch fiscales S/congés payés		86 €	86 €		169 €
Autres impôts locaux		6 644 €	6 574 €	12 250 €	7 403 €
j) Produits et charges financières	- €	14 670 €	19 202 €	15 563 €	15 193 €
Intérêts compte courant		3 782 €	4 906 €	3 717 €	4 249 €
Intérêts bancaires		88 €	1 601 €		947 €
intérêts sur emprunts		10 800 €	12 695 €	11 846 €	9 997 €
k) Dotations Amortissements	- €	16 055 €	30 732 €	34 974 €	36 047 €
Dotations Amortissements		16 055 €	30 732 €	34 974 €	36 047 €
l) Frais Généraux Foyolle		37 490 €	50 000 €	68 060 €	71 000 €
Total Charges avant Impôts	24 035 €	341 459 €	435 614 €	470 728 €	488 041 €
Résultat avant impôt	8 285 €	- 87 808 €	- 8 423 €	- 34 564 €	- 47 810 €

Produits	2010 (3 mois)	2011	2012	2013	2014
Produits d'amarrages	28 276 €	169 210 €	262 084 €	271 320 €	270 423 €
Contrats Annuels	18 436 €	66 214 €	174 247 €	173 043 €	178 181 €
Contrats Mensuels	9 021 €	93 873 €	83 663 €	89 397 €	84 538 €
Contrats Journaliers	819 €	9 123 €	4 175 €	8 880 €	7 704 €
Produits d'activité Annexes	4 045 €	72 111 €	158 100 €	142 389 €	136 297 €
Prestations annexes	4 045 €	40 173 €	73 227 €	70 574 €	71 557 €
Location bateaux et pédalos		7 383 €	6 613 €	8 519 €	6 617 €
Station Carburant		24 555 €	78 260 €	63 296 €	58 123 €
Autres produits d'exploitation	- €	6 829 €	6 399 €	6 342 €	5 830 €
Taxe de séjour exonérée		6 644 €	6 399 €	6 325 €	5 826 €
Transferts de charges		160 €			
Autres produits		24 €		18 €	4 €
Produits financiers	- €	1 106 €	609 €	- €	487 €
Produits cessions VAL		1 106 €	609 €		487 €
Produits exceptionnels	- €	4 395 €	- €	16 113 €	27 194 €
Reprise sur provision de renouvellement		4 395 €		16 113 €	27 194 €
TOTAL RESSOURCES (CA)	32 321 €	253 651 €	427 192 €	436 164 €	440 231 €

Les comptes de l'exercice 2014 font apparaître un résultat net déficitaire de 47 810 €,

Avec :

- Un montant des charges globales égal à 488 041 €.

Et :

- Un montant des produits de 440 231 €.

1. Description des produits et charges de l'année 2014

a - Les produits d'exploitation

a) Les produits d'amarrages

Les produits d'amarrages constitués par les recettes des locations annuelles, mensuelles, et journalières sont stables par rapport à l'année précédente (-0.3%). Ils représentent 61.4 % des produits d'exploitation. Ils sont répartis comme suit :

- recettes des locations annuelles : 178 181 € soit 66 % des recettes de locations.
- recettes des locations mensuelles : 84 538 € soit 31 % des recettes de locations.
- recettes de locations journalières : 7 704 € soit 3 % des recettes de locations d'amarrage.

b) Les produits des activités annexes

Ces produits, en légère diminution (-4%), s'élèvent à 136 297 €, (soit 33 % des recettes totales):

- 53% pour les prestations de services portuaires soit 71 557 €,
- 43% pour la distribution de carburant soit 58 123 €,
- et 5 % proviennent des locations de bateaux électriques, et pédalos soit 6 617 €.

c) Les autres produits d'exploitation

Le montant s'élève à 5 830 €, et représentent 1.3 % des produits d'exploitations. Ces recettes concernent exclusivement la perception de la taxe de séjour, avant son reversement aux organismes adéquats.

b - Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 488 041 €, et sont en augmentation de 4% par rapport à l'année 2013 (470 728 €).

Selon les postes, les variations enregistrées s'établissent comme suit :

a) Les charges de personnel

Elles s'élèvent à 149 064 € pour l'année 2013 (30 % des charges globales) à comparer avec 143 459 € en 2013.

Leurs fluctuations varient selon le recours de l'entreprise au personnel saisonnier.

b) Les achats

Les achats s'élèvent à 85 332 € pour l'année 2014 pour 91 785 € en 2013. Ce poste représente 17 % des charges globales.

Les achats sont stables, avec une nouvelle augmentation des charges liées à la consommation électrique du Port compensées par une baisse d'approvisionnement de la station en carburant.

c) Fournitures entretien et petits équipements.

Il s'agit des charges de fournitures destinées à l'entretien courant des ports. Le montant des dépenses est de 34 489 €.

Ce poste représente 7% des charges globales en légère augmentation.

d) Frais d'exploitation

Ces charges concernent principalement les prestations d'entretien des locaux, les prestations sous-traitées pour le bon fonctionnement de l'exploitation générale du Port (Maintenance informatique, logiciels de gestion portuaire, Contrôles règlementaires des installations du Port...)

Ce poste en légère augmentation représente 18 643 € en 2014, pour 13 787 € en 2013, et 3% des charges globales.

e) Redevances

Il s'agit de la redevance provisionnée pour le compte des Voies Navigables de France.

Ce poste représente 2% des charges globales, soit 9 943 €

f) Dotation aux provisions

Ce montant contractuel est de 15 000 € pour l'année 2014, soit 3% des charges globales.

Il s'agit des provisions destinées aux opérations de renouvellement des installations du port.

g) Assurances

Le coût des assurances s'élève à 12 779 € en 2014, pour 11 878 € en 2013. Ce poste de charges est en légère augmentation (+8%) et représente 2.6% des charges globales.

h) Frais divers de gestion

En 2014, ces frais s'élèvent à 31 782 € pour 20 702 € en 2013. Cette augmentation notable de 53% est induite par la hausse des provisions pour clients douteux. Ce poste représente 6 % des charges globales.

i) Impôts et taxes

Le poste Impôts et taxes s'élève à 8 770 €, et représente 2% des charges d'exploitation.

j) Produits et charges financières

Ce poste est stable et représente 15 193 € en 2014 pour 15 563 € en 2013.

k) Dotations aux amortissements

Il s'agit du poste concernant l'amortissement des travaux d'investissements sur les dix-sept années du contrat.

Le montant de l'amortissement est en augmentation puisqu'il s'élève à 36 047 € en 2014, pour 34 974 € en 2013. Soit une évolution de 7%.

l) Frais généraux

Le montant de ce poste est de 71 000 € pour l'année 2014, il représente 14 % des charges globales.

B. Compte rendu bilanciel

Voir annexe 1 pour les éléments comptables

Au 31/12/14, un montant de **525 175 €** a été immobilisé.

Cette somme correspond à l'ensemble de travaux réalisés et immobilisés au terme de l'année 2013.

Les charges concernent

- d'une part les travaux d'investissements initiaux pour la modernisation du Port avec un montant de **482 385 € HT**,
- d'autre part les travaux de renouvellement nécessaires pour le bon fonctionnement du Port, pour un montant de **42 744 € HT**.

1. Les travaux d'investissement initiaux

Ces travaux concernent les aménagements du Port, conformément au descriptif annoncé sur la convention de délégation de service Public.

Le montant engagé au 31/12/14 est de 482 385 € HT, pour un montant prévisionnel de 360 000 €, budgété sur le contrat de délégation de service public.

Travaux	Année 2010/2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Désenvasement du Port	70 000,00 €			
Remplacement des bornes de distribution Eau - Electricité	16 375,00 €			
Système de Pompage des eaux usées	52 375,00 €			
Mise en accessibilité de la Passerelle d'accès à l'îlot	15 800,00 €			
Mise en accessibilité des Pontons	61 197,18 €	5 381,00 €	8 335,76 €	
Remplacement des planches de Ponton		21 714,00 €		
Création/Modification des Pontons	57 318,01 €	19 100,00 €		
Développement des Outils de Communication	19 324,00 €			
Aménagement de l'îlot de Beauté	65 463,17 €	33 223,25 €		
Aménagement de la Salle de Services	14 847,57 €	4 260,37 €		
Remise en état du Parc Bateaux	10 378,68 €	7 291,90 €		
TOTAL	383 078,61 €	90 970,52 €	8 335,76 €	- €
Cumul	383 079 €	474 049 €	482 385 €	482 385 €

Montant des investissements portés au 31/12/14 : 482 385 € HT

2. Les travaux immobilisés de renouvellement

Au cours de l'année 2014, un certain nombre d'opérations de renouvellement ont été réalisés. Ces opérations représentent un montant de **23 400 € HT**, et sont détaillées ci après :

Travaux	Année 2010/2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Renouvellement Moteurs et matériel Bateaux location			2 283,63 €	
Renouvellement armoires froides			1 346,83 €	
Renouvellement VMC Capitainerie			618,80 €	
Renouvellement Pontons			15 095,00 €	16 900,00 €
Renouvellement infrastructures Ilot de Beauté				6 500,00 €
TOTAL	- €	- €	19 344,26 €	23 400,00 €



ANNEXE 1

FAYOLLE PLAISANCE

95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Etats Financiers au 31 décembre 2014

**GROUPE
FAYOLLE**

SOMMAIRE

BILAN	
Bilan actif	1
Bilan passif	2
COMPTE DE RESULTAT	
Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4
ANNEXE	
Règles et méthodes comptables	
	6
Informations sur Bilan et Compte de résultat	
	8
Etat de l'actif immobilisé	9
Etat des amortissements	10
Etat des provisions	11
Etat des échéances, des créances et des dettes	12
Produits à recevoir	N/A *
Charges à payer	13
Charges et produits exceptionnels	N/A *
Charges et produits constatés d'avance	14
Composition du capital social	15
Variation des capitaux propres	16
Engagements financiers et autres informations	
	17
Engagements financiers	18
Effectif moyen	19
Identité sociétés mères consolidant société	20
DETAIL DES COMPTES	
	21
Comptes d'actif	22
Comptes de passif	24
Comptes de charges	26
Comptes de produits	30

* : N/A Non Applicable

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2014 (12)</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>
Capital souscrit non appelé				50 000
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 250	2 078	14 172	14 747
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	21 058	2 420	18 638	20 073
Installations techniques, matériel, outillage	6 096	2 083	4 013	4 869
Autres immobilisations corporelles	481 725	111 227	370 498	380 279
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	46		46	
ACTIF IMMOBILISE	525 175	117 808	407 367	419 968
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	24 357		24 357	19 591
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	81 377	26 624	54 753	67 658
Autres créances	35 627		35 627	18 617
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	30 488		30 488	23 553
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	5 288		5 288	5 839
ACTIF CIRCULANT	177 138	26 624	150 514	135 258
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	702 313	144 432	557 881	605 226

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2014 (12)	31/12/2013 (12)
Capital social ou individuel (dont versé : 50 000)	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(122 510)	(87 945)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(47 810)	(34 564)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(120 320)	(72 510)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	46 932	35 377
PROVISIONS	46 932	35 377
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	260 612	283 382
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	167 828	107 018
Dettes fiscales et sociales	58 580	49 600
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	144 249	152 359
COMPTE DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	631 269	592 359
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	557 881	555 226

Résultat de l'exercice en centimes -47 810,43

Total du bilan en centimes 557 880,57

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2014 (12)</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>
Ventes de marchandises	61 190		61 190	67 572
Production vendue de biens				
Production vendue de services	332 173	19 182	351 356	352 462
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	393 364	19 182	412 546	420 034
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			27 194	16 113
Autres produits			4	18
PRODUITS D'EXPLOITATION			439 744	436 164
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 824	56 786
Variation de stock (marchandises)			(4 766)	5 992
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			51 889	259
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			161 168	146 975
Impôts, taxes et versements assimilés			8 770	14 086
Salaires et traitements			107 078	106 776
Charges sociales			41 986	36 683
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			36 047	34 974
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			19 390	7 234
Dotations aux provisions			38 400	19 634
Autres charges			9 943	10 203
CHARGES D'EXPLOITATION			472 729	439 603
RESULTAT D'EXPLOITATION			(32 985)	(3 439)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			487	
PRODUITS FINANCIERS			487	
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			15 193	15 563
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			15 193	15 563
RESULTAT FINANCIER			(14 706)	(15 563)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(47 690)	(19 002)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014 (12)</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	120	562 15 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	120	15 562
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(120)	(15 562)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	440 231	436 164
TOTAL DES CHARGES	488 041	470 728
BENEFICE OU PERTE	(47 810)	(34 564)

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice 2014 sont présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2014. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs futures sont susceptibles de différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations sont exclus du coût de revient des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants (L : linéaire, D : dégressif, E : exceptionnel) :

Installations techniques, mat. Outillage	10 à 15 ans
Installations générales agencements, aménagements	10 à 15 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Seuls les amortissements dégressifs ou exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût d'acquisition.

Leur valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Dépréciation des stocks

Chaque catégorie de stocks fait l'objet d'un examen détaillé portant à la fois sur les volumes et la qualité des stocks et, si nécessaire, des dépréciations sont constituées pour tenir compte des risques de non utilisation, de péremption.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et sont dépréciées en fonction du risque évalué.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

Engagements envers les salariés

Les salariés de la Société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Les engagements de retraite et assimilés au titre des indemnités de fin de carrière au 31 décembre 2014 ont été évalués par une méthode statistique.

Le calcul se fait individu par individu. L'engagement de la Société est constitué de la somme des engagements individuels.

Les engagements envers les salariés ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en engagement hors bilan.

Disponibilités

Les disponibilités sont composées de liquidités sur des comptes courants bancaires, de valeurs mobilières de placement, de dépôts à terme.

Dettes

Les dettes sont évaluées à leur montant nominal.

Crédit d'impôt

Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

Ce crédit d'impôt est comptabilisé dans le poste « Impôts sur les sociétés ».

Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE a pour objet le financement et l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement recherche et innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leurs fonds de roulement (art.244 quater C du CGI). Il vient contribuer au renforcement des fonds propres de la société.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

L'impact de la prise en compte du CICE sur les états financiers s'élève à 2223,00.

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 250		
Terrains			
	<i>Dont composants</i>		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements	21 058		
Install. techniques, matériel et outillage industriels	6 096		
Installations générales, agencements, aménagements	446 312		23 400
Matériel de transport	8 939		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 074		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	485 479		23 400
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			46
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			46
TOTAL GENERAL	501 729		23 446

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			16 250	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements			21 058	
Installations techn., matériel et outillages industriels			6 096	
Installations générales, agencements divers			469 712	
Matériel de transport			8 939	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			3 074	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			508 879	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			46	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			46	
TOTAL GENERAL			525 175	

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 503	576		2 078
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts	985	1 435		2 420
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 227	856		2 083
Installations générales, agencements et aménagements divers	76 307	32 190		108 497
Matériel de transport	1 317	784		2 101
Matériel de bureau et informatique, mobilier	422	207		629
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 258	35 472		115 730
TOTAL GENERAL	81 761	36 047		117 808

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Dotations</i>			<i>Reprises</i>			<i>Mouvements amortissements fin exercice</i>
	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL							
Acquis. titre							
TOTAL							

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	35 377	38 400	26 844	46 932
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	35 377	38 400	26 844	46 932
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	7 234	19 390		26 624
DEPRECIATIONS	7 234	19 390		26 624
TOTAL GENERAL	42 611	57 790	26 844	73 556
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		57 790	26 844	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	46	46	
Clients douteux ou litigieux	32 719	32 719	
Autres créances clients	48 658	48 658	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	33 404	33 404	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	2 223	2 223	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	5 288	5 288	
TOTAL GENERAL	122 338	122 338	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an, -5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	260 612	24 507	104 680	131 426
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	167 828	167 828		
Personnel et comptes rattachés	9 790	9 790		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 174	26 174		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	14 523	14 523		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	8 093	8 093		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	144 249	144 249		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	631 269	395 163	104 680	131 426
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	22 693			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2014

CHARGES A PAYER	108 127,00
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	876,61
16880000 INTERETS COURUS	876,61
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	85 377,14
40810000 FOURNISSEURS FACTURE	85 377,14
DETTES FISCALES ET SOCIALES	21 873,25
42820000 DETTES PROVISIONNEES	9 790,00
43820000 CHARGES SOCIALES S/C	3 990,20
44820000 CHARGES FISCALES SUR	169,37
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	7 923,68
TOTAL DES CHARGES A PAYER	108 127,00

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2014

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 288,28
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	5 288,28
48600000 CHARGES CONSTATEES D	5 288,28
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	5 288,28

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	5 000			10,00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		(72 510)
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		(72 510)
<i>Variations en cours d'exercice</i>		
	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Autres variations	47 810	
SOLDE	47 810	
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		(120 320)

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>Rubriques</i>		<i>Montant hors bilan</i>
Effets escomptés non échus		
Autres engagements donnés		6 356
Engagements retraites	6 356	
	TOTAL	6 356

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
CADRES	2	
ETAM	4	
TOTAL	6	

**IDENTITE DES SOCIETES MERES
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE**

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
FAYOLLE ET FILS 30 rue de l'Egalité 95230 Soisy sous Montmorency	SA	20 812 050	100,00 %

DETAIL DES COMPTES

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF

	31/12/2014	31/12/2013	Ecart	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 171,75	14 747,29	(575,54)	(3,90)
CONCESSIONS, BREVETS, AUT DROITS	14 171,75	14 747,29	(575,54)	(3,90)
20500100 LOGICIELS	8 250,00	8 250,00		
20500300 BREVETS	8 000,00	8 000,00		
28050100 AMORT LOGICIELS	(2 078,25)	(1 502,71)	(575,54)	38,30
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	393 149,04	405 220,97	(12 071,93)	(2,98)
CONSTRUCTIONS	18 638,31	20 073,10	(1 434,79)	(7,15)
21350000 INSTALL AGENCT AMEN	21 058,00	21 058,00		
28135000 AMORT INST. GENERALE	(2 419,69)	(984,90)	(1 434,79)	145,68
INSTALLATIONS, MATERIEL, OUTILLAGE	4 012,67	4 868,66	(855,99)	(17,58)
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	6 095,92	6 095,92		
28154000 AMORT MATERIEL INDUS	(2 083,25)	(1 227,26)	(855,99)	69,75
AUTRES IMMOBILISAT. CORPORELLES	370 498,06	380 279,21	(9 781,15)	(2,57)
21810000 INSTALL. GEN. AGENCT	469 712,08	446 312,08	23 400,00	5,24
21820000 MATERIEL DE TRANSPOR	8 939,15	8 939,15		
21840000 MOBILIER DE BUREAU	3 074,00	3 074,00		
28181000 AMORT INSTALL GALES	(108 497,03)	(76 307,12)	(32 189,91)	42,18
28182000 AMORT MATERIEL DE TR	(2 101,04)	(1 317,04)	(784,00)	59,53
28184000 AMORT MOBILIER DE BU	(629,10)	(421,86)	(207,24)	49,13
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	46,00		46,00	n.a.
AUTRES IMMOBILISAT. FINANCIERES	46,00		46,00	n.a.
27510000 DEPOTS	46,00		46,00	n.a.
STOCKS	24 357,12	19 590,74	4 766,38	24,33
MARCHANDISES	24 357,12	19 590,74	4 766,38	24,33
37100000 STOCK MARCHANDISE	24 357,12	19 590,74	4 766,38	24,33

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF (suite)

	31/12/2014	31/12/2013	Ecart	%
CLIENTS ET DIVERS	54 752,85	67 657,59	(12 904,74)	(19,07)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	81 376,66	74 891,59	6 485,07	8,66
41100100 Client hors groupe	48 658,04	66 239,39	(17 581,35)	(26,54)
41600000 CLIENTS DOUTEUX OU L	32 718,62	8 652,20	24 066,42	278,15
DEPRECIATIONS CLIENTS	(26 623,81)	(7 234,00)	(19 389,81)	268,04
49100000 DEPRECIATIONS DES CO	(26 623,81)	(7 234,00)	(19 389,81)	268,04
AUTRES CREANCES	35 627,10	18 617,49	17 009,61	91,36
ETAT ET COLLECTIVITES	33 403,68	16 531,61	16 872,07	102,06
44551000 TVA A DECAISSER	9 136,69		9 136,69	n.a.
44566000 TVA DEDUCTIBLE		148,37	(148,37)	(100,00)
44566001 TVA DEDUCTIBLE	1 026,42		1 026,42	n.a.
44566500 T.V.A. SUR AUTRES BI		7 249,19	(7 249,19)	(100,00)
44566501 T.V.A. SUR AUTRES BI	8 035,31		8 035,31	n.a.
44571000 TVA COLLECTEE	65,15		65,15	n.a.
44571001 TVA COLLECTEE	919,04		919,04	n.a.
44586000 TVA SUR FACTURES NON		9 134,05	(9 134,05)	(100,00)
44586001 TVA SUR FACTURES NON	14 221,07		14 221,07	n.a.
GROUPE ET ASSOCIES	2 223,42	2 085,88	137,54	6,59
45110001 GRP INTEGRATION FISC	2 223,42	2 085,88	137,54	6,59
TRESORERIE ET DIVERS	30 488,43	23 552,92	6 935,51	29,45
VALEURS A L'ENCAISSEMENT	3 810,65		3 810,65	n.a.
51113002 LCL Ch#q.re#us	3 887,37		3 887,37	n.a.
51113099 LCL OP DIVERS	(76,72)		(76,72)	n.a.
DISPONIBILITES	26 677,78	23 552,92	3 124,86	13,27
51213000 LCL	26 177,78	22 511,35	3 666,43	16,29
53110000 CAISSE EN MONNAIE NA	500,00	1 041,57	(541,57)	(52,00)
COMPTES DE REGULARISATION	5 288,28	5 839,05	(550,77)	(9,43)
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 288,28	5 839,05	(550,77)	(9,43)
48600000 CHARGES CONSTATEES D	5 288,28	5 839,05	(550,77)	(9,43)
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	557 880,57	555 226,05	2 654,52	0,48

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF

	31/12/2014	31/12/2013	Ecart	%
CAPITAUX PROPRES	(120 320,22)	(72 509,79)	(47 810,43)	65,94
CAPITAL	50 000,00	50 000,00		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APP	50 000,00	50 000,00		
REPORT A NOUVEAU	(122 509,79)	(87 945,40)	(34 564,39)	39,30
11900000 REPORT A NOUVEAU (SO	(122 509,79)	(87 945,40)	(34 564,39)	39,30
RES ULTAT DE L'EXERCICE	(47 810,43)	(34 564,39)	(13 246,04)	38,32
PROVISIONS	46 932,28	35 376,62	11 555,66	32,66
PROVISIONS POUR CHARGES	46 932,28	35 376,62	11 555,66	32,66
15600000 PROVISION RENOUVEL	6 648,35	16 616,00	(9 967,65)	(59,99)
15610000 PROV RENOUV AFFECT	40 283,93	18 760,62	21 523,31	114,73
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	876,61	953,20	(76,59)	(8,04)
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERT.	876,61	953,20	(76,59)	(8,04)
16880000 INTERETS COURUS	876,61	953,20	(76,59)	(8,04)
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	259 735,35	282 428,78	(22 693,43)	(8,04)
EMPRUNTS	259 735,35	282 428,78	(22 693,43)	(8,04)
16400000 EMPRUNTS AUPRES DES	259 735,35	282 428,78	(22 693,43)	(8,04)
EMPRUNTS & DETTES FINANCIERES DIV		(46,00)	46,00	(100,00)
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		(46,00)	46,00	(100,00)
16550000 CAUTIONNEMENTS		(46,00)	46,00	(100,00)
FOURNISSEURS	167 827,53	107 018,36	60 809,17	56,82
FOURNISSEURS ET COMPTES	82 450,39	51 284,66	31 165,73	60,77
40100099 FRS STE DU GROUPE	74 991,99	38 951,91	36 040,08	92,52
40100100 FRS HORS GROUPE	7 458,40	12 332,75	(4 874,35)	(39,52)
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	85 377,14	55 733,70	29 643,44	53,19
40810000 FOURNISSEURS FACTURE	85 377,14	55 733,70	29 643,44	53,19

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF (suite)

	31/12/2014	31/12/2013	Ecart	%
DETTES FISCALES ET SOCIALES	58 579,96	49 599,62	8 980,34	18,11
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	9 790,00	8 716,67	1 073,33	12,31
42820000 DETTES PROVISIONNEES	9 790,00	8 716,67	1 073,33	12,31
SECURITE SOC ET ORGANISMES SOCX	26 174,06	21 024,32	5 149,74	24,49
43100000 SECURITE SOCIALE	17 771,00	13 368,00	4 403,00	32,94
43720000 MUTUELLE	370,86	370,86		
43730000 RETRAITE ECA TA	4 042,00	3 952,00	90,00	2,28
43736000 CAISSE RETRAITE PREV		163,96	(163,96)	(100,00)
43820000 CHARGES SOCIALES S/C	3 990,20	3 169,50	820,70	25,89
ETAT ET COLLECTIVITES	22 615,90	19 858,63	2 757,27	13,88
44551000 TVA A DECAISSER		3 942,00	(3 942,00)	(100,00)
44571000 TVA COLLECTEE		291,52	(291,52)	(100,00)
44571100 T.V.A. COLLECTEE (CO	2 402,11		2 402,11	n.a.
44571500 T.V.A. COLLECTEE (E		12 177,38	(12 177,38)	(100,00)
44571501 T.V.A. COLLECTEE (E	12 120,74		12 120,74	n.a.
44820000 CHARGES FISCALES SUR	169,37	107,00	62,37	58,29
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	7 923,68	3 340,73	4 582,95	137,18
AUTRES DETTES	144 249,06	152 405,26	(8 156,20)	(5,35)
GROUPE	144 249,06	152 405,26	(8 156,20)	(5,35)
45110000 COMPTE COURANT GROUP	140 000,00	148 688,06	(8 688,06)	(5,84)
45180000 INTERETS DUS C/C GRO	4 249,06	3 717,20	531,86	14,31
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	557 880,57	555 226,05	2 654,52	0,48

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES

	31/12/2014	31/12/2013	Ecart	%
ACHATS	49 946,28	63 037,55	(13 091,27)	(20,77)
ACHATS DE MARCHANDISES	2 824,02	56 785,58	(53 961,56)	(95,03)
60710000 ACHAT DE MARCHANDISE	2 824,02	56 785,58	(53 961,56)	(95,03)
VARIATION DE STOCK - MARCHANDISES	(4 766,38)	5 992,48	(10 758,86)	(179,54)
60370000 VARIATION DES STOCKS	(4 766,38)	5 992,48	(10 758,86)	(179,54)
ACHATS MATIERES PREM & APPROVIS.	51 888,64	259,49	51 629,15	n.s.
60221100 ESSENCE	10 607,08	201,80	10 405,28	n.s.
60221110 GASOIL	41 281,56	57,69	41 223,87	n.s.
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	161 168,12	146 975,46	14 192,66	9,66
MATIERES ET FOURN. NON STOCKEES	39 890,48	31 650,34	8 240,14	26,03
60611000 EAU	9 933,33	10 000,00	(66,67)	(0,67)
60612000 ELECTRICITE	25 451,55	18 747,12	6 704,43	35,76
60630000 FOURNITURES ENTRETIE	1 367,19	1 044,00	323,19	30,96
60632000 PIECES DETACHEES MEC	424,00		424,00	n.a.
60633000 PETIT OUTILLAGE	82,88	261,52	(178,64)	(68,31)
60635099 CONSOMMABLES DIVERS	1 800,19	1 173,39	626,80	53,42
60640000 FOURNITURES ADMINIST	831,34	424,31	407,03	95,93
SOUS-TRAITANCE GENERALE	76 451,69	69 757,25	6 694,44	9,60
61100000 SOUS TRAITANCE TRAVA	1 921,49	311,75	1 609,74	516,36
61120000 SOUS-TRAITANCE ET AS	71 000,00	68 060,00	2 940,00	4,32
61140000 AUTRES SERVICES EXTE	3 530,20	1 385,50	2 144,70	154,80
LOCATIONS	591,21	197,07	394,14	200,00
61320000 LOCATIONS IMMOBILIER	591,21	197,07	394,14	200,00
ENTRETIEN ET REPARATIONS	19 119,22	20 580,67	(1 461,45)	(7,10)
61520000 ENT ET REPAR SUR BIE	10 813,64	11 462,88	(649,24)	(5,66)
61550099 ENTRETIEN REPARATION	5 962,08	5 155,31	806,77	15,65
61560000 MAINTENANCE	2 343,50	3 962,48	(1 618,98)	(40,86)
PRIMES D'ASSURANCES	12 778,77	11 878,08	900,69	7,58
61610000 ASSURANCE MULTIRISQU	9 495,00	10 387,00	(892,00)	(8,59)
61641000 ASSURANCE RESPONSABI	1 579,68		1 579,68	n.a.
61642000 ASSURANCE POLLUTION	1 704,09	1 491,08	213,01	14,29
DIVERS	64,28	5,80	58,48	1 008,28
61810000 DOCUMENTATION	64,28	5,80	58,48	1 008,28
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	5 974,09	6 653,46	(679,37)	(10,21)
62260000 HONORAIRES	5 930,00	6 610,00	(680,00)	(10,29)
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE	44,09	43,46	0,63	1,45
				.../...

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2014	31/12/2013	Ecart	%
.../...				
PUBLICITE, RELATIONS EXTERIEURES		83,61	(83,61)	(100,00)
62380000 PUBLICITE LEGALE		83,61	(83,61)	(100,00)
TRANSPORTS BIENS ET DU PERSONNEL	48,00	6,26	41,74	666,77
62410000 TRANSPORTS SUR ACHAT	48,00		48,00	n.a.
62430000 TRANSPORTS ENTRE ETA		6,26	(6,26)	(100,00)
DEPLACTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	795,04	608,84	186,20	30,58
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	296,78	34,22	262,56	767,27
62560000 MISSIONS		100,00	(100,00)	(100,00)
62570000 RECEPTIONS	498,26	474,62	23,64	4,98
FRAIS POSTAUX, TELECOMMUNICATIONS	3 056,32	3 738,23	(681,91)	(18,24)
62610000 FRAIS AFFRANCHISSEME	533,37	948,48	(415,11)	(43,77)
62620000 FRAIS DE TELEPHONE/F	2 522,95	2 789,75	(266,80)	(9,56)
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 593,60	1 205,66	387,94	32,18
62780000 AUTRE FRAIS ET COMMI	1 593,60	1 205,66	387,94	32,18
DIVERS	805,42	610,19	195,23	31,99
62810000 CONCOURS DIVERS (cot	805,42	610,19	195,23	31,99
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	8 769,67	14 086,06	(5 316,39)	(37,74)
IMPOTS & TAXES SUR REMUNERATIONS	1 197,46	1 144,26	53,20	4,65
63120000 TAXE APPRENTISSAGE	662,45	725,37	(62,92)	(8,67)
63330000 PARTICIP. EMPLOYEURS	535,01	418,89	116,12	27,72
AUTRES IMPOTS ET TAXES	7 572,21	12 941,80	(5 369,59)	(41,49)
63511111 C.F.E.		692,00	(692,00)	(100,00)
63511112 C.V.A.E.	2 000,00	5 925,00	(3 925,00)	(66,24)
63570000 CH FISC S/ CONGES PA	169,37		169,37	n.a.
63590000 AUTRES IMPOTS	5 402,84	6 324,80	(921,96)	(14,58)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2014	31/12/2013	Ecart	%
CHARGES DE PERSONNEL	149 064,49	143 458,62	5 605,87	3,91
SALAIRES ET TRAITEMENTS	107 078,17	106 776,11	302,06	0,28
64111000 APPOINTEMENTS	106 004,84	107 702,95	(1 698,11)	(1,58)
64120000 CONGES PAYES	1 073,33	(926,84)	2 000,17	(215,81)
CHARGES SOCIALES	44 209,74	38 768,39	5 441,35	14,04
64510000 COTISATIONS A L'URSS	35 402,65	30 946,16	4 456,49	14,40
64520000 COTISATIONS AUX MUTUE	91,56	91,56		
64532000 COTISATIONS RETRAITE	3 927,92	7 475,54	(3 547,62)	(47,46)
64533000 COTISATIONS RETRAITE	3 782,91	655,84	3 127,07	476,80
64570000 PROVISION CHARGES SO	820,70	(584,71)	1 405,41	(240,36)
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	184,00	184,00		
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	(2 223,42)	(2 085,88)	(137,54)	6,59
64900001 CICE	(2 223,42)	(2 085,88)	(137,54)	6,59
DOTATIONS D'EXPLOITATION	93 837,28	61 842,11	31 995,17	51,74
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	36 047,47	34 973,62	1 073,85	3,07
68111000 DOTATIONS IMMOBILISA	575,54	575,54		
68112000 DOTATIONS IMMOBILISA	35 471,93	34 398,08	1 073,85	3,12
DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	19 389,81	7 234,00	12 155,81	168,04
68174000 DOTATIONS DEPRECIATI	19 389,81	7 234,00	12 155,81	168,04
PROVISIONS	38 400,00	19 634,49	18 765,51	95,57
68150000 DOTATIONS AUX PROVIS	38 400,00	19 634,49	18 765,51	95,57
AUTRES CHARGES	9 942,91	10 203,26	(260,35)	(2,55)
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	9 942,91	10 203,26	(260,35)	(2,55)
65800000 CHARGES DIVERSES DE	10,26	0,01	10,25	n.s.
65810000 ARRONDIS	0,65	3,25	(2,60)	(80,00)
65110000 REDEVANCES P/CONCESS	9 932,00	10 200,00	(268,00)	(2,63)
CHARGES FINANCIERES	15 192,68	15 563,09	(370,41)	(2,38)
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	15 192,68	15 563,09	(370,41)	(2,38)
66110000 INTERETS DES EMPRUNT	9 996,69	11 845,89	(1 849,20)	(15,61)
66150000 INTERETS DES COMPTES	4 249,06	3 717,20	531,86	14,31
66160000 INTERETS BANCAIRES E	946,93		946,93	n.a.

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES (suite)

	31/12/2014	31/12/2013	Ecart	%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	120,00	15 562,21	(15 442,21)	(99,23)
CHARGES EXCEPT DE GESTION	120,00	562,21	(442,21)	(78,66)
67120000 PENALITES AMENDES FI	120,00		120,00	n.a.
67180000 AUTRES CHARGES EXCEP		562,21	(562,21)	(100,00)
DOT EXCEPT AUX AMORT DEPREC &		15 000,00	(15 000,00)	(100,00)
68750000 DOTATIONS PROVISIONS		15 000,00	(15 000,00)	(100,00)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	488 041,43	470 728,36	17 313,07	3,68

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS

	31/12/2014	31/12/2013	Ecart	%
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	412 546,23	420 033,71	(7 487,48)	(1,78)
VENTES DE MARCHANDISES - FRANCE	61 190,48	67 572,01	(6 381,53)	(9,44)
70710000 VENTES DE MARCHANDIS	61 190,48	67 572,01	(6 381,53)	(9,44)
PRODUCTION SERVICES - FRANCE	332 173,44	346 136,89	(13 963,45)	(4,03)
70610000 PRESTATIONS DE SERVI	332 173,44	346 136,89	(13 963,45)	(4,03)
PRODUCTION SERVICES - EXPORT	19 182,31	6 324,81	12 857,50	203,29
70620000 LOCATION DE PARKING	13 356,47		13 356,47	n.a.
70660000 TAXE DE SEJOUR	5 825,84	6 324,81	(498,97)	(7,89)
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	27 197,68	16 130,26	11 067,42	68,61
REPRISES AMORT DEPREC PROV TRANSF	27 194,18	16 112,75	11 081,43	68,77
78150000 REPRISES SUR PROVISI	26 844,34	16 112,75	10 731,59	66,60
79180001 Remboursements CPAM	349,84		349,84	n.a.
AUTRES PRODUITS	3,50	17,51	(14,01)	(80,01)
75800000 PRODUITS DIVERS DE G	3,23	16,73	(13,50)	(80,69)
75890000 ARRONDIS	0,27	0,78	(0,51)	(65,38)
PRODUITS FINANCIERS	487,09		487,09	n.a.
PRODUITS NETS CESSION VAL MOBIL	487,09		487,09	n.a.
76700000 PRODUITS CESSIONS VA	487,09		487,09	n.a.
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	440 231,00	436 163,97	4 067,03	0,93

Désignation de l'entreprise : <u>FAYOLLE PLAISANCE</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>95230 SOISY SOUS MONTMORENCY</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>5 2 5 0 7 9 0 2 6 0 0 0 1 5</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, <u>31122014</u>					
		N-1 <u>31122013</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA			50 000				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC				
		Frais de développement * CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	16 250	2 078	14 172	14 747
		Fonds commercial (1) AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO				
		Constructions AP	AQ	21 058	2 420	18 638	20 073
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	6 096	2 083	4 013	4 869
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	481 725	111 227	370 498	380 279
		Immobilisations en cours AV	AW				
		Avances et acomptes AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
		Autres participations CU	CV				
		Créances rattachées à des participations BB	BC				
		Autres titres immobilisés BD	BE				
		Prêts BF	BG				
		Autres immobilisations financières* BH	BI	46		46	
	TOTAL (II) BJ		BK	117 808	407 367	419 968	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM				
		En cours de production de biens BN	BO				
		En cours de production de services BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis BR	BS				
		Marchandises BT	BU	24 357		24 357	19 591
	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	81 377	26 624	54 753	67 658
		Autres créances (3) BZ	CA	35 627		35 627	18 617
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE					
Disponibilités CF		CG	30 488		30 488	23 553	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	5 288		5 288	5 839	
	TOTAL (III) CJ	CK	177 138	26 624	150 514	135 258	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW						
	Primes de remboursement des obligations (V) CM						
	Ecart de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1A	144 432	557 881	605 226		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR				
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>FAYOLLE PLAISANCE</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(122 510)	(87 945)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(47 810)	(34 564)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(120 320)	(72 510)
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	46 932	35 377
	TOTAL (III)	DR	46 932	35 377
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	260 612	283 382
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	167 828	107 018
	Dettes fiscales et sociales	DY	58 580	49 600
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	144 249	152 359
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	631 269	592 359	
Écarts de conversion passif*	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	557 881	555 226	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	395 163	332 746
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	876		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : FAYOLLE PLAISANCE		Exercice N						Exercice (N - 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	61 190	FB		FC	61 190	67 572
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF	
			FG	332 173	FH	19 182	FI	351 356
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	393 364	FK	19 182	FL	412 546	420 034
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	27 194	16 113
	Autres produits (1) (11)					FQ	4	18
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	439 744
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	2 824	56 786
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(4 766)	5 992
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	51 889	259
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	161 168	146 975
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	8 770	14 086
	Salaires et traitements*					FY	107 078	106 776
	Charges sociales (10)					FZ	41 986	36 683
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	36 047	34 974
			- dotations aux provisions*			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	19 390
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	38 400	19 634
	Autres charges (12)					GE	9 943	10 203
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	472 729	439 603
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(32 985)	(3 439)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	487	
Total des produits financiers (V)						GP	487	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	15 193	15 563
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	15 193	15 563
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(14 706)	(15 563)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(47 690)	(19 002)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>FAYOLLE PLAISANCE</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	120	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	15 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	120	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(120)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	440 231	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	488 041	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(47 810)	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FAYOLLE PLAISANCE										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.		TOTAL I				1		2		3			
Frais d'établissement et de développement						CZ		D8		D9			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				KD 16 250		KE		KF			
CORPORELLES		Terrains				KG		KH		KI			
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP 21 058		KQ		KR	
			Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS 6 096		KT		KU	
			Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV 446 312		KW		KX 23 400	
		Matériel de transport*					KY 8 939		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB 3 074		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
Avances et acomptes					LK		LL		LM				
TOTAL III						LN 485 479		LO		LP 23 400			
FINANCIÈRES		Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
		Autres participations				8U		8V		8W			
		Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
		Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V 46			
		TOTAL IV				LQ		LR		LS 46			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG 501 729		ØH		ØJ 23 446			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				4	
INCORP.		TOTAL I				1		2		3		4	
Frais d'établissement et de développement						IN		CØ		DØ		D7	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				IO		LV		LW 16 250		IX	
CORPORELLES		Terrains				IP		LX		LY		LZ	
		Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC	
			Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF	
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS		MG		MH 21 058		MI
			Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK 6 096		ML
			Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU		MM		MN 469 712		MO
		Matériel de transport				IV		MP		MQ 8 939		MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS		MT 3 074		MU	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
		Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
TOTAL III						IY		NH		NI 508 879			
FINANCIÈRES		Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ	
		Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D	
		Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F 46		2G	
		TOTAL IV				I3		NJ		NK 46		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK		ØL 525 175		ØM	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

* Des explications concernant la nomenclature sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>FAYOLLE PLAISANCE</u>							Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporées TOTAL II		PE	1 503	PF	576	PG		PH	2 078		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	985	PW	1 435	PX		PY	2 420		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 227	QA	856	QB		QC	2 083		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	76 307	QE	32 190	QF		QG	108 497		
	Matériel de transport	QH	1 317	QI	784	QJ		QK	2 101		
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	422	QM	207	QN		QO	629		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL III	QU	80 258	QV	35 472	QW		QX	115 730		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	81 761	ØP	36 047	ØQ		ØR	117 808		
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements TOTAL I	M9	N1		N2		N3		N4	N5	N6	
Autres immob. incor- porées TOTAL II	N7			P6		P7		P8	P9	Q1	
Terrains	Q2			Q4		Q5		Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3	R4	R5	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1	S2	S3	
Ins. gales, agenc et am. des const.	S5			S6		S7		S8	S9	T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3			T4		T5		T6	T7	T8	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4	U5	U6	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2	V3	V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9	W1	W2	
Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7	W8	W9	X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL					NM				NO	
Total général (I+II+III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise FAYOLLE PLAISANCENéant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	35 377 5H	38 400 5J	26 844 5K	46 932
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z	35 377 TV	38 400 TW	26 844 TX	46 932	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	7 234 6U	19 390 6V	26 624 6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	7 234 TY	19 390 TZ	26 624 UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	42 611 UB	57 790 UC	26 844 UD	73 556	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	57 790	26 844		
	- financières	UG				
	- exceptionnelles	UJ				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	46	UV	46	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	32 719		32 719					
	Autres créances clients		UX	48 658		48 658					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	33 404		33 404				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	2 223		2 223					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	5 288		5 288					
	TOTAUX			VT	122 338	VU	122 338	VV			
RENVois	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	260 612		24 507		104 680			131 426
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	167 828		167 828						
Personnel et comptes rattachés		8C	9 790		9 790						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	26 174		26 174						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	14 523		14 523					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	8 093		8 093					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	144 249		144 249						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	631 269	VZ	395 163		104 680		131 426	
RENVois	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	22 693							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>FAYOLLE PLAISANCE</u>						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <u>31122014</u>		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	38 400		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	XW	38 520
	Amendes et pénalités		WJ	120		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
			- imposées au taux de 0 %							
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme		WN		
						- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU			Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
								TOTAL I	WR	38 520
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
			- imposées au taux de 0 %							
			- imposées au taux de 19 %							
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
			- imputées sur les déficits antérieurs							
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)										
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.									
	Majoration d'amortissement*									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexes)		L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexes A)		L5
		Pôle de compétitivité (44 undecies)		L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
Zone franche urbaine (44 octies, octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)		XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé								ZI		
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI		
						déficit (II moins I)			XJ	38 357
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	XO	38 357

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise FAYOLLE PLAISANCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	91 274	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	91 274	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	38 357	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	129 631	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
Reprise dotations non déductible	8X	8Y	
Dotation REN 2014	8Z	38 400	9A
Reprise REN 2014	9B		26 844
Provisions pour dépréciation *			
Dotation non déductible	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	38 400	YO
		↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>FAYOLLE PLAISANCE</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 2015 et 210 E du CGI.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : FAYOLLE PLAISANCE Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶ *.	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col ❷=❷+❸+❹-❺-❻
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❸	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❹	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : FAYOLLE PLAISANCE	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>FAYOLLE PLAISANCE</u>												Néant <input type="checkbox"/> *				
Exercice ouvert le : <u>01.01.2014</u> et clos le : <u>31.12.2014</u>												Durée en nombre de mois <u>12</u>				
I Production de l'entreprise																
Ventes de marchandises												OA	61 190			
Production vendue – Biens												OB				
Production vendue – Services												OC	351 356			
Production stockée												OD				
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation												OE				
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial												OF				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun												OH	4			
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée												OI				
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés												OK				
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												OL				
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation												XT				
TOTAL 1												OM	412 550			
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)																
Achats de marchandises (droits de douane compris)												ON	2 824			
Variation de stocks (marchandises)												OO	(4 766)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)												OP	51 889			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)												OQ				
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances												OR	160 577			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.												OS	591			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée												OU				
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun												OW	9 943			
Abandons de créances à caractère commercial												OX				
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante												OY				
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.												OZ				
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois												O9				
TOTAL 2												OJ	221 057			
III Valeur ajoutée produite																
Calcul de la Valeur Ajoutée												TOTAL 1 - TOTAL 2		OG	191 492	
IV Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises																
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)												SA	191 492			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.																
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE												EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE												GX				
Période de référence												GY	/ /			
Date de cessation												HR	/ /			
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).																
⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.																
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.																

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant *

EXERCICE CLOS LE 31122014 N° SIRET 5 2 5 0 7 9 0 2 6 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FAYOLLE PLAISANCE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL 95230 VILLE SOISY SOUS MONTMORENCY

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 5 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination FAYOLLE ET FILS

N° SIREN (si société établie en France) 623720208 % de détention Nb de parts ou actions 5 000

Adresse : N° 30 Voie RUE DE L'EGALITE

Code Postal 95230 Commune SOISY SOUS MONTMORENCY Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (art. 58 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 grid box

(1)

Néant [] *

N° de dépôt

[]

EXERCICE CLOS LE 31122014

N° SIRET 5 2 5 0 7 9 0 2 6 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FAYOLLE PLAISANCE

ADRESSE (voie) []

CODE POSTAL 95230 VILLE SOISY SOUS MONTMORENCY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 0

Table with 10 rows for filiales, each containing fields for Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, Adresse, Code Postal, Commune, Pays, and % de détention.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE BIEVRES, GRIGNY, MERIEL, ET RUEIL-MALMAISON AU SIFUREP ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Par délibérations respectives en date du 31 mars, 14 avril, 26 mars et 12 février 2015, les communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil Malmaison, ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Lors de la séance du 11 juin 2015, le Comité Syndical du SIFUREP a approuvé à l'unanimité, les adhésions des communes nommées ci-dessus.

Il convient maintenant que chaque commune adhérente se prononce, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur l'adhésion de ces nouvelles communes au syndicat.

Par ailleurs, lors de cette même séance, le Comité Syndical du SIFUREP a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SIFUREP, ci-joint.

En effet, les nouveaux statuts prévoient désormais trois compétences distinctes en scindant la compétence relative au service extérieur des pompes funèbres et deux compétences : « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

La compétence « cimetière » reste inchangée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'adhésion des Communes du Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil Malmaison au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires ».
- les nouveaux statuts du SIFUREP.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/169
Adhésion des
communes de Bièvres,
Grigny, Mériel, et
Rueil-Malmaison au
SIFUREP et
approbation des
nouveaux statuts du
syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20, L.5711-1 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013,

Vu les délibérations respectives des 31 mars, 14 avril, 26 avril et 12 février 2015, les communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil-Malmaison ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre de la Compétence « service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires »,

Vu les délibérations n°2015-06-04, 2015-06-05, 2015-06-06, 2015-06-07, du 11 juin 2015 par lesquelles le Comité Syndical Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a accepté les adhésions des Communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil-Malmaison,

Considérant que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du comité syndical,

Considérant que certaines collectivités, ne disposant pas de la compétence service extérieur des pompes funèbres, ont fait part de leur souhait de pouvoir confier au SIFUREP leur compétence en matière de crématoriums et sites cinéraires,

Considérant qu'une modification du découpage des compétences du SIFUREP et une adaptation des règles statutaires de fonctionnement applicable est en conséquence nécessaire,

Considérant le projet des statuts approuvé par le SIFUREP lors de son Comité du 11 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes de Bièvres, Grigny, Mériel et Rueil Malmaison au Syndical Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Article 2 : Approuve les nouveaux statuts du SIFUREP annexés à la présente délibération.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

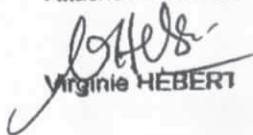
**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE
DE LA REGION PARISIENNE**

(SIFUREP)

STATUTS

Vu pour être annexé
A la décision n° 2015-06-22
Du 22 juin 2015
Attachée Territoriale


Virginie HEBERT

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - ex Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire et ex Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Pompes Funèbres- ci-après désigné le Syndicat, a été institué par deux arrêtés de Monsieur le Préfet de la Seine, en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926, ce dernier précisant en son article premier que « *Le Syndicat est constitué à partir du 1^{er} janvier 1926, sans limitation de durée* ».

Il a succédé au Syndicat qui avait été créé en 1905 pour une durée de vingt ans, expirant le 31 décembre 1925, en vue d'assurer, par voie d'entreprise, le service extérieur des Pompes Funèbres.

Le Syndicat regroupait à l'origine 40 communes, mais la dynamique intercommunale a exercé un effet attractif certain sur la plupart des communes de l'ex-département de la Seine et 30 d'entre elles ont adhéré ultérieurement.

A ce jour, le Syndicat compte 75 communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Yvelines ainsi que la Communauté de communes de Châtillon-Montrouge, représentant au 1^{er} janvier 2015 une population totale de 502 370 habitants.

La loi du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ayant supprimé le monopole communal des pompes funèbres et ouvert aux familles le libre choix de l'entreprise chargée de procéder aux obsèques, le Syndicat avait procédé à une première refonte de ses statuts en 1996.

Depuis sa création, le Syndicat s'est toujours efforcé d'offrir aux communes adhérentes le meilleur service. L'importance de la population desservie, dans une zone fortement urbanisée, a permis l'implantation et le développement d'un grand service public intercommunal (sans aucun doute le plus important de France dans ce domaine), proche des administrés et susceptible de mettre à leur disposition à tout moment et en toutes circonstances, des agents efficaces, des équipements et un matériel modernes.

Par ailleurs, l'existence de ce service à la disposition permanente des municipalités les a dispensées de toute préoccupation en matière d'investissement et de gestion au plan local.

Enfin, à l'occasion de la refonte des statuts, adoptée par le Comité le 21 mars 1995, a été prévue la possibilité pour le Syndicat de lancer toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement des chambres funéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et, éventuellement, de tous équipements connexes dont la nécessité apparaîtrait à une ou plusieurs communes adhérentes.

Les nouvelles dispositions introduites dans le Code général des collectivités territoriales par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ont nécessité une modification des statuts, adoptée par le comité syndical du 19 décembre 2001 et approuvée par arrêté interpréfectoral en date du 26 mars 2003.

Depuis, plusieurs textes ont été publiés qui ont ouvert de nouvelles possibilités aux établissements publics de coopération intercommunale :

- L'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires a établi la compétence exclusive des communes et des établissements publics de coopération intercommunale « pour créer et gérer directement ou par voie de gestion déléguée (...) les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres ».
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en matière de conclusion de conventions concernant, d'une part, la mise à disposition de tout ou partie d'un service entre le syndicat et ses adhérents (art L.5211-4-1 du CGCT) et, d'autre part, la gestion à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (art. L.5221-1 du CGCT).
- Le Code des marchés publics, dans son article 9, ouvre la possibilité de constituer des centrales d'achat.

Par ailleurs, par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 24 décembre 2004, a été créée la Communauté de communes de Châtillon-Montrouge, qui s'est substituée de plein droit à ses communes adhérentes pour l'exercice de leurs compétences en matière de services funéraires et qui se trouve désormais adhérente au Syndicat en lieu et place de ses deux communes membres. Cette substitution a de plein droit transformé le Syndicat en syndicat mixte et cette modification a été entérinée dans les statuts du Syndicat par un arrêté inter préfectoral en date du 4 juin 2007.

Plus récemment, des collectivités ont fait part de leur souhait de pouvoir confier au SIFUREP leur compétence en matière de cimetières. Une modification des compétences du Syndicat et une adaptation aux règles des syndicats à la carte ont donc été nécessaires.



De surcroît, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales a procédé à la modification de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés dont il convenait de tenir compte.

Les statuts du Syndicat ont été modifiés en ce sens par arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013.

Le SIFUREP souhaite désormais offrir la possibilité à des communes et structures intercommunales de lui confier leur compétence en matière de crématoriums et sites cinéraires sans leur imposer systématiquement le transfert de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

La nouvelle modification des statuts répond à cette préoccupation.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Dénomination et composition du Syndicat

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP.), ci-après désigné « le Syndicat », est un syndicat mixte à la carte ayant pour objet l'exercice des compétences « service extérieur des pompes funèbres », « crématoriums et sites cinéraires » et « cimetières ». Il est constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) mentionnés en annexe 1.

Article 2 : Compétences du Syndicat :

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes et des EPCI adhérents qui en font expressément la demande suivant la procédure et les conditions énoncées à l'article 6, une ou plusieurs des compétences énoncées ci-après (articles 2-1 à 2-3).

Article 2-1 : Compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Le Syndicat assure le service extérieur des pompes funèbres, tel qu'il est défini à l'article L. 2223-19 du Code général des collectivités territoriales, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. A ce titre, il crée et gère tous équipements nouveaux liés à cette activité. Par ailleurs, lorsque ses adhérents propriétaires d'équipements préexistant à la date de leur adhésion le lui demandent expressément dans les conditions fixées à l'article 6 des présents statuts, il gère ces équipements.

Article 2.2 : Compétence « crématoriums et sites cinéraires »

Le Syndicat crée et / ou gère des crématoriums et sites cinéraires destinés au dépôt des urnes ou à la dispersion des cendres conformément aux dispositions de l'article L. 2223-40 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Article 2.3 : Compétence « Cimetières »

Le Syndicat exerce la compétence en matière de cimetières, existants ou à créer, conformément aux dispositions des articles L. 2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ou tout texte subséquent les complétant ou s'y substituant. Dans ce cadre, il est notamment compétent pour créer et/ou agrandir et/ou procéder à la translation des cimetières.

Il exerce en outre tous les pouvoirs de gestion découlant de cette compétence.

Article 3 : Missions complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire à ses compétences principales.

A ce titre, notamment, le Syndicat veille à assurer une cohérence des actions du Syndicat et de ses adhérents dans le domaine des activités funéraires, en particulier entre celles relevant du service extérieur des pompes funèbres, des crématoriums, des sites cinéraires, de l'état civil et des cimetières, notamment des terrains communs.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des prestations et missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et, notamment, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT.

En outre, le Syndicat lance toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de sites cinéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et, éventuellement, de tous équipements connexes dont la nécessité apparaîtrait :

- soit à la demande d'une ou de plusieurs communes ou EPCI adhérents,
- soit sur décision de son Comité Syndical, s'agissant d'études intéressant un secteur, voire la totalité de son territoire.

Le Syndicat assure également toute mission de conseil, d'assistance et de formation auprès de ses adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à ses domaines de compétence ; à ce titre, le Syndicat est susceptible de procéder aux formalités requises pour son enregistrement en tant qu'organisme de formation.

Le Syndicat est autorisé à conduire toute action en matière de développement durable, de nature à permettre la maîtrise de la demande d'énergie ou à répondre aux objectifs de la transition énergétique, dès lors que ces actions sont en lien avec son objet et les biens dont il assure la gestion.

Le Syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs d'Ile de France dans les conditions prévues à l'article 9 du Code des marchés publics, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de la compétence du Syndicat.

Article 4 : Durée du Syndicat

Constitué pour une durée illimitée, le Syndicat pourra être dissout dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Siège du Syndicat

Le Syndicat a son siège 193-197 rue de Bercy à Paris 12^{ème}.

Article 6 : Adhésion de nouveaux membres et transfert de compétence

Toute nouvelle adhésion de communes ou d'EPCI s'effectue conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

En outre, le transfert d'une compétence par un adhérent s'opère dans les conditions suivantes :

- Toute commune ou EPCI déjà adhérent du Syndicat peut transférer une ou plusieurs compétences supplémentaires, sur demande de son organe délibérant transmise au Président du Syndicat et approuvée soit par une délibération concordante du Comité Syndical soit par décision concordante du Président sur délégation dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert de compétence prend effet à la date fixée par les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat ou, à défaut, le premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision du Syndicat est devenue exécutoire.

- S'agissant de la compétence 2.1, les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat mentionnent le ou les équipement(s) préexistant(s) liés à la mission en matière de service extérieur des pompes funèbres objet(s) du transfert.
- S'agissant de la compétence 2.2, les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat mentionnent le ou les sites cinéraires et/ ou le ou les crématorium(s) objet(s) du transfert.
- S'agissant de la compétence 2.3, les décisions concordantes de l'adhérent et du Syndicat mentionnent le ou les cimetièr(e)s objet(s) du transfert, qui constitue(nt) le(s) cimetière(s) de rattachement des communes ou EPCI concernés.

Lors de tout nouveau transfert de compétence, le Président du Syndicat procède à la modification de l'annexe 2 des présents statuts.

Article 6 bis : Retrait et reprise de compétence des membres

Le retrait d'un adhérent du Syndicat est possible suivant les conditions légales et réglementaires prévues par le Code général des collectivités territoriales.

La reprise d'une ou de plusieurs compétences par une commune ou un EPCI demeurant adhérent du Syndicat s'effectue dans les conditions suivantes :

1. La reprise s'effectue sur demande de la commune ou de l'EPCI adhérent formulée par délibération de son organe délibérant transmise au Président du Syndicat et approuvée par délibération concordante du Comité Syndical.
2. La date d'effet de la reprise intervient à l'expiration de la ou des convention(s) conclue(s) pour l'exercice de la compétence considérée, qui sont en cours d'exécution au moment de la demande de reprise de compétence.

La délibération du Comité Syndical fixe la date de reprise au regard de la condition posée à l'alinéa précédent.

3. Les modalités non prévues aux présents statuts seront fixées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Lors de toute reprise de compétence, le Président du Syndicat procède à la modification de l'annexe 2 des présents statuts.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Le Comité syndical

Article 7-1 Dispositions générales

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les communes et EPCI adhérents dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions ci-après définies.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent élit un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ; en cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire.

Chaque nouvel adhérent désigne ses représentants dans le mois qui suit son adhésion au Syndicat.

Article 7-2 Modalités de vote

1. Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les délibérations spécifiques à l'une des compétences du Syndicat, ne prennent part au vote que les délégués des adhérents ayant transféré la compétence correspondante au Syndicat.

2. Lors du vote des délibérations, il est attribué un nombre de voix déterminé en application des règles suivantes :

a/ Pour les délibérations portant sur les affaires d'intérêt commun :

- Une voix est attribuée à chaque délégué ;
- Une voix supplémentaire est attribuée à chaque délégué des adhérents ayant une population comprise entre 150.001 et 300.000 habitants, deux voix supplémentaires pour les adhérents entre 300.001 et 450.000 habitants, trois voix supplémentaires pour les adhérents entre 450.001 habitants et 600.000 habitants et ainsi de suite par tranche de 150.000 habitants ;
- Une voix supplémentaire est attribuée à chaque délégué des adhérents qui ont transféré la compétence mentionnée à l'article 2.3 en sus de l'une ou l'autre des compétences mentionnées aux articles 2.1 et 2.2.

b/ Pour les délibérations portant sur l'une des compétences :

- Une voix est attribuée à chaque délégué ;
- Une voix supplémentaire est attribuée à chaque délégué des adhérents ayant une population comprise entre 150.001 et 300.000 habitants, deux voix supplémentaires pour les adhérents entre 300.001 et 450.000 habitants, trois voix supplémentaires pour les adhérents entre 450.001 habitants et 600.000 habitants et ainsi de suite par tranche de 150.000 habitants.

Le nombre d'habitants à retenir est celui pris en compte lors du dernier renouvellement intégral des conseils municipaux.

Article 8 : Le Bureau

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Bureau composé d'un Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical veillera à ce que la composition du Bureau soit représentative des différents territoires départementaux.

Le Comité syndical peut déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune ou d'un nouvel EPCI.

Article 9 : Organes consultatifs

Article 9-1. Faculté de créer des commissions et comités consultatifs

Si nécessaire, le Comité Syndical forme, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

En application des dispositions de l'article L. 5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales, il peut être créé un ou plusieurs comités consultatifs.

Article 9-2 : Les commissions locales des cimetières intercommunaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence en matière de cimetières (article 2-3), des commissions locales des cimetières intercommunaux (CLCI) peuvent être créées par le Comité Syndical pour les cimetières qui sont intercommunaux avant le transfert de la compétence au Syndicat, en tenant compte notamment des cimetières de rattachement mentionnés dans les délibérations concordantes de transfert de la compétence conformément aux dispositions de l'article 6.

Article 10 : Le règlement intérieur

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des organes consultatifs qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 11 : Budget et comptabilité

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses engendrées par l'exercice des compétences transférées.

A ce titre, il est habilité à recevoir les recettes mentionnées à l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

S'agissant des contributions des adhérents, le Comité Syndical fixe les conditions dans lesquelles chaque adhérent supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal de « Paris – Etablissements publics locaux ».

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Modalités d'entrée en vigueur des présents statuts

Les présents statuts, qui intègrent les modifications visées au préambule par rapport aux statuts précédemment en vigueur, prennent effet à compter de la signature de l'arrêté interpréfectoral en approuvant les termes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant des communes et EPCI adhérents à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts, ces derniers ne modifient pas le contenu des compétences déjà transférées. En revanche, tout nouveau transfert de compétences ou toute reprise de compétences s'effectuera désormais en application des présents statuts.

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Annulation et remplacement des précédents statuts

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents dont la modification avait été approuvée par arrêté interpréfectoral en date du 17 juin 2013.



011182014180008161921

Annexe 1

Adhérents	Départements
ALFORTVILLE	94
ANTONY	92
ARCUEIL	94
ASNIERES-SUR-SEINE	92
AUBERVILLIERS	93
BAGNEUX	92
BAGNOLET	93
BOBIGNY	93
BOIS-COLOMBES	92
BONDY	93
BONNEUIL SUR MARNE	94
BOULOGNE-BILLANCOURT	92
BOURG-LA-REINE	92
CACHAN	94
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94
CHARENTON-LE-PONT	94
CHATENAY-MALABRY	92
CHEVILLY-LARUE	94
CHOISY-LE-ROI	94
CLAMART	92
CLICHY-la-GARENNE	92
COLOMBES	92
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATILLON-MONTROUGE	92
COURBEVOIE	92
CRETEIL	94
DRANCY	93
DUGNY	93
EPINAY-sur-SEINE	93
FONTENAY-aux-ROSES	92
FONTENAY-sous-BOIS	94
FRESNES	94
GENNEVILLIERS	92
GENTILLY	94
ISSY-les-MOULINEAUX	92
IVRY-sur-SEINE	94
JOINVILLE-le-PONT	94
LA COURNEUVE	93
LA GARENNE COLOMBES	92
LA QUEUE-EN-BRIE	94
LE BLANC-MESNIL	93
LE BOURGET	93
LE KREMLIN-BICETRE	94
LE PERREUX SUR MARNE	94
LE PLESSIS ROBISON	92
LE PRE- SAINT GERVAIS	93

Adhérents	Départements
LES LILAS	93
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93
LEVALLOIS-PERRET	92
L'HAY-LES-ROSES	94
L'ILE-SAINT-DENIS	93
MAISONS-ALFORT	94
MAISONS-LAFFITTE	78
MALAKOFF	92
MONTFERMEIL	93
MONTREUIL	93
NANTERRE	92
NOGENT-SUR-MARNE	94
NOISY LE SEC	93
ORLY	94
PANTIN	93
PIERREFITTE	93
PUTEAUX	92
RIS-ORANGIS	91
ROMAINVILLE	93
ROSNY sous BOIS	93
RUNGIS	94
SAINT-DENIS	93
SAINT-OUEN	93
SAINT MAUR DES FOSSES	94
SCEAUX	92
STAINS	93
SURESNES	92
THIAIS	94
VALENTON	94
VANVES	92
VILLEJUIF	94
VILLEMOMBLE	93
VILLENEUVE la-GARENNE	92
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94
VILLEPINTE	93
VILLETANEUSE	93
VITRY-SUR-SEINE	94
82	

120291800081*103261410

Annexe 2

adhérents	dépts	Service extérieur des pompes funèbres	crématoriums et sites cinéraires	cimetières	nombre de délégués
ALFORTVILLE	94	X	X		1
ANTONY	92	X	X		1
ARCUEIL	94	X	X		1
ASNIERES-SUR-SEINE	92	X	X		1
AUBERVILLIERS	93	X	X		1
BAGNEUX	92	X	X		1
BAGNOLET	93	X	X		1
BOBIGNY	93	X	X		1
BOIS-COLOMBES	92	X	X		1
BONDY	93	X	X		1
BONNEUIL SUR MARNE	94	X	X		1
BOULOGNE-BILLANCOURT	92	X	X		1
BOURG-LA-REINE	92	X	X		1
CACHAN	94	X	X		1
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94	X	X		1
CHARENTON-LE-PONT	94	X	X		1
CHATENAY-MALABRY	92	X	X		1
CHEVILLY-LARUE	94	X	X		1
CHOISY-LE-ROI	94	X	X		1
CLAMART	92	X	X		1
CLICHY-la-GARENNE	92	X	X		1
COLOMBES	92	X	X		1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATILLON-MONTROUGE	92	X	X		2
COURBEVOIE	92	X	X		1
CRETEIL	94	X	X		1
DRANCY	93	X	X		1
DUGNY	93	X	X		1
EPINAY-sur-SEINE	93	X	X		1
FONTENAY-aux-ROSES	92	X	X		1
FONTENAY-sous-BOIS	94	X	X		1
FRESNES	94	X	X		1
GENNEVILLIERS	92	X	X		1
GENTILLY	94	X	X		1
ISSY-les-MOULINEAUX	92	X	X		1
IVRY-sur-SEINE	94	X	X		1
JOINVILLE-le-PONT	94	X	X		1
LA COURNEUVE	93	X	X		1
LA GARENNE COLOMBES	92	X	X		1

adhérents	dépts	Service extérieur des pompes funèbres	crématoriums et sites cinéraires	cimetières	nombre de délégués
LA QUEUE-EN-BRIE	94	X	X		1
LE BLANC-MESNIL	93	X	X		1
LE BOURGET	93	X	X		1
LE KREMLIN-BICETRE	94	X	X		1
LE PERREUX SUR MARNE	94	X	X		1
LE PLESSIS ROBISON	92	X	X		1
LE PRE- SAINT GERVAIS	93	X	X		1
LES LILAS	93	X	X		1
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93	X	X		1
LEVALLOIS-PERRET	92	X	X		1
L'HAY-LES-ROSES	94	X	X		1
L'ILE-SAINT-DENIS	93	X	X		1
MAISONS-ALFORT	94	X	X		1
MAISONS-LAFFITTE	78	X	X		1
MALAKOFF	92	X	X		1
MONTFERMEIL	93	X	X		1
MONTREUIL	93	X	X		1
NANTERRE	92	X	X		1
NOGENT-SUR-MARNE	94	X	X		1
NOISY LE SEC	93	X	X		1
ORLY	94	X	X		1
PANTIN	93	X	X		1
PIERREFITTE	93	X	X		1
PUTEAUX	92	X	X		1
RIS-ORANGIS	91	X	X		1
ROMAINVILLE	93	X	X		1
ROSNY sous BOIS	93	X	X		1
RUNGIS	94	X	X		1
SAINT-DENIS	93	X	X		1
SAINT-OUEN	93	X	X		1
SAINT MAUR DES FOSSES	94	X	X		1
SCEAUX	92	X	X		1
STAINS	93	X	X		1
SURESNES	92	X	X		1
THIAIS	94	X	X		1
VALENTON	94	X	X		1
VANVES	92	X	X		1
VILLEJUIF	94	X	X		1
VILLEMOMBLE	93	X	X		1
VILLENEUVE la-GARENNE	92	X	X		1

Adhérents	dépts	Service extérieur des pompes funèbres	crématoriums et sites cinéraires	cimetières	nombre de délégués
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94	X	X		1
VILLEPINTE	93	X	X		1
VILLETANEUSE	93	X	X	X	1
VITRY-SUR-SEINE	94	X	X		1
82		82	82	1	83

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015**

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°14/104 du 12 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14/39 du 6 avril 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la Commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/104 du 12 mai 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la Commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

N° 15-189 du 19 juin 2015 : PASSATION d'un marché avec la Fédération Nationale des C.M.R. sise 2 place du Général Leclerc à Nogent-sur-Marne pour des prestations musicales dans les écoles, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 35 000 € HT.

N° 15-190 du 22 juin 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Canoë Kayak Club Français domiciliée 47 quai Louis Ferber à Bry-sur-Marne (94360) relative à l'organisation d'une formation qualifiante de canoë-kayak, du 29 juin au 3 juillet 2015, pour 7 éducateurs sportifs, le coût de cette prestation étant de 1 900 €.

N°15-191 du 22 juin 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec la société AUDIOLIGHT sise 25 rue de la Forge à Bondoufle (91070) pour la location d'un vidéoprojecteur et d'un objectif dans le cadre de la projection du film réalisé par les enfants du club de loisirs découvertes Val de Beauté, le prix de cette location étant de 705,60 € TTC.

N° 15-192 du 23 juin 2015 : DÉFENSE des intérêts de la Commune par elle-même devant le tribunal administratif de Melun dans le cadre d'un contentieux l'opposant à un agent.

N° 15-193 du 23 juin 2015 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la SMACL d'un montant de 274,56 € correspondant aux réparations effectuées sur un véhicule Piaggio percuté par un véhicule léger, le 13 décembre 2013.

N° 15-194 du 30 juin 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec la société GAMES 270 sise 11 avenue Lucien Rémy à Pontault-Combault (77340) pour l'organisation de l'animation « *laser street* » au Club de Loisirs et Découvertes élémentaire Léonard de Vinci, le 22 juillet 2015, le prix de cette prestation étant de 715 € TTC.

N° 15/170
Compte rendu des
décisions du Maire
prises en vertu de
l'article L2122-22 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales

N° 15-195 du 1^{er} juillet 2015 : PASSATION d'un marché subséquent pour l'acquisition de mobilier scolaire destiné aux écoles maternelles, élémentaires et aux clubs de loisirs, avec la société SIMIRE sise 682 rue des Crais à Macon (71020), arrêté selon les montants suivants :

- écoles maternelles : 9 217,54 € TTC
- écoles élémentaires : 10 830,44 € TTC

N° 15-196 du 2 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société QUALICONSULT sise 127 chemin des Bassins, zone Europarc, 94035 Créteil pour des prestations d'assistance technique et administrative aux fins de constitution des dossiers d'ADAP, le coût de cette mission s'élevant à 14 500 € HT (17 400 TTC).

N° 15-197 du 3 juillet 2015 : RÉSILIATION de la convention passée le 15 décembre 2003 avec l'association TOPOLINE pour la mise à disposition de locaux situés 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne.

N° 15-198 du 3 juillet 2015 : RÉSILIATION au 10 juillet 2015 du contrat passé avec la SCI PLAISANCE – INFA pour la location d'un bâtiment situé 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne.

N° 15-199 du 3 juillet 2015 : RÉSILIATION au 1^{er} août 2015 du contrat passé avec Valophis Habitat pour la location de locaux situés 124 boulevard de Strasbourg à Nogent, mis à la disposition du Centre d'Information et d'Orientation.

N° 15-200 du 3 juillet 2015 : APPROBATION d'un avenant n°2 au contrat de location passé le 15 octobre 2013 pour un logement situé 6 rue Hoche à Nogent, accordant au locataire la gratuité de sa place de stationnement et de ses charges locatives, soit un montant mensuel global de 99 €, en contrepartie de la gestion des poubelles de l'immeuble.

N° 15-201 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association des musiques du monde du XX^{ème} siècle pour une animation musicale « *les filles toquées, quintet* » le 13 septembre 2015, à l'occasion de l'organisation du Grand Pique-Nique Urbain, le prix de cette prestation étant de 2 000 € TTC.

N° 15-202 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Compagnie Pakapaze, domiciliée 16 rue d'Anjou à Bierné (53290) pour l'organisation des animations « close-up » (magie rapprochée) et « sculptures sur ballon », le 13 septembre 2015, dans le cadre du Grand Pique-Nique Urbain, le prix de cette prestation étant de 450 € TTC.

N° 15-203 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'Académie des Vins blancs pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace dans l'enceinte du parc Watteau à l'occasion de la Fête des Jardins, le 27 septembre 2015.

N° 15-204 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Bien vivre à Nogent et dans ses quartiers pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace dans l'enceinte du parc Watteau à l'occasion de la Fête des Jardins, le 27 septembre 2015.

N° 15-205 du 3 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Le mieux-être par les plantes pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace dans l'enceinte du parc Watteau à l'occasion de la Fête des Jardins, le 27 septembre 2015.

N° 15-206 du 6 juillet 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec la Scène Watteau pour la mise à disposition de la petite salle, le 16 octobre 2015, aux fins d'organisation de la Soirée des Diplômés, le tarif de location étant de 122,41 €.

N° 15-207 du 6 juillet 2015 : MODIFICATION de l'article 2 de l'arrêté n° 15-177 du 11 juin 2015 - autorisant la passation d'une convention avec l'association Age d'Or de France – afin de rectifier le nombre de séances de contes (4 au lieu de 5) et le prix global de la prestation (520 € TTC et non 650 €).

N° 15-208 du 6 juillet 2015 : MODIFICATION de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 15-169 du 4 juin 2015 et du contrat passé avec la Sarl LBLG- La Bulle expositions, en ce qu'ils mentionnent une adresse de correspondance et non l'adresse du siège social de la société, établi 168 rue de Cottenchy à Amiens.

N° 15-209 du 7 juillet 2015 : PASSATION d'un marché subséquent n°2 pour l'acquisition de mobilier scolaire destiné aux écoles maternelles, élémentaires et aux centres de loisirs avec la société DELAGRAVE sise espace Lognes, 8 rue Sainte-Claire Deville 77437 Marne-La-Vallée, arrêté aux montants suivants :

- mobilier écoles maternelles : 3 514,55 € HT (4 217,46 € TTC)
- mobilier écoles élémentaires : 901,41 € HT (1 081,69 € TTC)

N° 15-210 du 7 juillet 2015 : ACCEPTATION du don proposé par la Société des Amis du musée de Nogent-sur-Marne consistant en un tableau peint par l'artiste Alexis Gorodine en 2012, intitulé *La Marne*.

N° 15-211 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constitué par les participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Val de Beauté.

N° 15-212 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constituée pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Leonard de Vinci.

N° 15-213 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constituée pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Paul Bert.

N° 15-214 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constituée pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Guy Moquet.

N° 15-215 du 8 juillet 2015 : SUPPRESSION d'une régie de recettes constituée pour l'encaissement des participations des familles à l'accueil en études surveillées du soir à l'école élémentaire Victor Hugo.

N° 15-216 du 9 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec la boulangerie Proche domiciliée 106 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour la mise à disposition d'un espace à titre gratuit dans l'enceinte du parc Watteau à l'occasion de la Fête des Jardins.

N° 15-217 du 9 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la micro-entreprise Patricia Ducerf sise 7 La Frénois à Choisy-en-Brie pour l'organisation de l'animation «*sur les traces des animaux*» dans le cadre de la Fête des Jardins, le prix de cette prestation étant de 490 € TTC.

N° 15-218 du 10 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la Compagnie du Si sise 6 rue du sablonat à Bordeaux pour une représentation du spectacle «*l'éloge du vin*», le 9 octobre 2015 à la bibliothèque municipale, le prix de cette prestation étant de 800 € TTC.

N° 15-219 du 13 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association Ecoute et Services domiciliée 26 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle arobase pour la période du 14 septembre 2015 au 11 septembre 2016.

N° 15-220 du 13 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec l'association MJC domiciliée 36 boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle arobase pour la période du 14 septembre 2015 au 11 septembre 2016.

N° 15-221 du 13 juillet 2015 : APPROBATION du contrat à passer avec le golf du parc du Tremblay pour l'accueil des classes des écoles primaires publiques et privées de Nogent-sur-Marne participant aux Jeux du Val de Marne, le prix de la mise à disposition durant 5 jours du terrain pitch and putt s'élevant à 972 € TTC.

N° 15-222 du 15 juillet 2015 : PASSATION d'un avenant n°1 prorogeant d'un an la convention signée le 25 juillet 2014 pour l'occupation d'un logement d'une superficie de 22 m² situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne, le loyer révisé - charges comprises - s'élevant à 295 € / mois.

N° 15-223 du 20 juillet 2015 : PASSATION d'une convention d'une durée d'un an avec la société CYCLORAMA EVENTS pour la location d'un local de 26,10 m² situé dans l'enceinte du centre nautique moyennant le paiement d'un loyer mensuel, charges comprises, de 380 € et la mise à disposition à titre gratuit d'un espace vert de 150 m² situé sur la gauche de la place Maurice Chevalier, entre la copropriété et l'hémicycle.

N° 15-224 du 23 juillet 2015 : PASSATION d'un marché avec le groupement d'entreprises composé de la société MCPF CONSEIL (mandataire domicilié 38 rue Saint-Yves à Paris 75014) et du CABINET TAJ AVOCATS relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion du stationnement, arrêté selon les montants suivants :

- 4 offres et 2 tours de négociation : 27 528,75 € HT (33 034,50 € TTC)
- 6 offres et 2 tours de négociation : 31 098,75 € HT (37 318,50 € TTC).

N° 15-225 du 24 juillet 2015 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit du fax de marque Sagem, acquis en 2009 et affecté au service des Sports, à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 15-226 du 27 juillet 2015 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association L'enfant et la Shoah pour la mise à disposition à titre gracieux de l'atelier-exposition intitulé « *Enfants juifs à Paris 1939-1945* », lequel sera installé dans le hall de l'hôtel de Ville du 5 au 10 octobre 2015, dans le cadre du Devoir de Mémoire.

N° 15-227 du 29 juillet 2015 : PASSATION d'un marché subséquent n°1 avec la société BRUNEAU sise parc d'activités secteur Nord, 19 avenue de la Baltique à Villebon-sur-Yvette (91948), relatif à l'acquisition de mobilier de bureau destiné aux services administratifs, pour un montant de 3 446,06 € HT (4 015,28 € TTC).

N° 15-228 du 30 juillet 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gracieux de salles municipales au profit de 52 associations nogentaises pour la saison 2015-2016.

N° 15-229 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'un marché avec la société APPLITECH sise 2 avenue Médicis à Saint-Maur-des-Fossés (94100) pour des travaux d'installation et des prestations d'entretien et de maintenance des climatisations, VMC et hottes de cuisine, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 67 000 € HT.

N° 15-230 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société HELLIN CUISINES INDUSTRIELLES sise 25 rue de Souilly à Claye-Souilly (77412) pour assurer l'entretien et la réparation des matériels du restaurant communal, moyennant le paiement d'un forfait annuel de 328,40 € HT. Le coût horaire d'une intervention curative est fixé à 63 € HT auquel s'ajoute le forfait déplacement (75 € HT).

N° 15-231 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec les établissements scolaires nogentais du Secondaire et les associations sportives scolaires pour la mise à disposition des installations sportives couvertes et découvertes de la Ville, au titre de l'année scolaire 2015-2016.

N° 15-232 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'une convention avec 29 associations nogentaises pour la mise à disposition des installations sportives couvertes et découvertes de la Ville, au titre de la saison 2015-2016.

N° 15-233 du 30 juillet 2015 : PASSATION d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires destinées à un établissement d'accueil petite enfance de la commune, arrêté selon les modalités suivantes :

- société COFIDA sise 9 boulevard du Delta à Rungis (94658)

- lot n°1 : _____ produits laitiers, produits frais, épicerie et eau
 - montant maximum annuel de commandes : 13 000 € HT.
- lot n°3 : _____ fruits et légumes frais
 - montant maximum annuel de commandes : 10 000 € HT

- société DISVAL sise 47 rue du Clos Renard à Chateaufort-sur-Loire (45110)

- lot n°2 : _____ produits surgelés
 - montant maximum annuel de commandes : 6 000 € HT

N° 15-234 du 5 août 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société DEKRA INDUSTRIAL sise 30 rue du Morvan à Rungis (94623) pour la vérification générale des appareils, accessoires de lavage, échafaudage et équipements divers du Centre Technique Municipal, le coût annuel de cette prestation s'élevant à 2 590,28 € HT (3 108,33 € TTC).

N° 15-235 du 5 août 2015 : PASSATION d'un contrat d'un an avec la société AFONE MONETICS sise 11 place François Mitterrand à Angers (49055) pour la location d'un matériel monétique TPE fixe, installé au parking du centre, le loyer étant fixé à 12 € HT/mois.

N° 15-236 du 5 août 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société AIR LIQUIDE domiciliée à Saint-Priest (69794) pour la mise à disposition d'emballages de gaz destinés au Centre Technique Municipal, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 460 € HT (552 € TTC).

N° 15-237 du 5 août 2015 : PASSATION d'un contrat avec la société KETCH'UP SA sise route de Chêne 66, 1208 Genève relatif à la création et l'hébergement d'un espace sécurisé pour le Pôle Jeunesse (blog) sur le site *privatefamille.com*, pour un montant annuel d'abonnement de 199€ HT (238,80€ TTC).

N° 15-238 du 7 août 2015 : PASSATION d'un marché avec la société ART DAN IDF sise 17 rue de la Gaudrée à Dourdan (91410) pour des prestations d'entretien, de regarnissage et de réparation d'un terrain de sport en gazon synthétique, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 15 000 € HT.

N° 15-239 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant n°7 prorogeant d'une durée de 6 mois la convention d'occupation précaire signée le 22 février 2011 pour un logement d'une superficie de 46 m² situé 2 rue Thiers à Nogent, le loyer révisé - charges comprises - s'élevant à 217,16 €.

N° 15-240 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 la convention d'occupation précaire signée le 18 août 2014 pour un logement situé 3 rue Ancellet à Nogent-sur-Marne.

N° 15-241 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 la convention d'occupation précaire signée le 31 mai 2013 pour un logement situé 7 rue Ancellet à Nogent-sur-Marne.

N° 15-242 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 la convention d'occupation précaire signée le 24 décembre 2013 pour un logement situé 47 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne.

N° 15-243 du 7 août 2015 : PASSATION d'un avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2015 la convention d'occupation précaire signée le 9 octobre 2012 pour un logement situé 49 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne.

N° 15-244 du 10 août 2015 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit de la laveuse Citylav 2000, acquise en 2001 et affectée au Centre Technique Municipal, à la Casse Autos Raphaël Fallone 277 voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne (94500).

N° 15-245 du 10 août 2015 : DÉSIGNATION de Maître Daniel Place, huissier de justice domicilié 3 rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne, pour la réalisation d'un état des lieux de sortie de locaux situés Espace Marie Curie, le coût de cette prestation étant de 320,36 € TTC.

N° 15-246 du 19 août 2015 : ACCEPTATION de l'indemnité proposée par la société Breteuil Assurances Courtage d'un montant de 4 624 €, franchise contractuelle de 500 € déduite, en réparation du préjudice subi par la commune le 18 février 2015 (vol de 7 VTT enfants et dégradations de locaux dans l'enceinte du stade sous la Lune).

N° 15-247 du 20 août 2015 : MODIFICATION de l'arrêté n° 15-226 du 27 juillet 2015 relatif à la mise à disposition de l'exposition « *Enfants juifs à Paris 1939-1945* » afin de rectifier la dénomination de l'association qui est « L'enfant et la Shoah – Yad Layaed France » et de préciser le nom de sa présidente qui est Mme Galith Touati.

N° 15-248 du 21 août 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace sur le parvis de l'Hôtel de Ville au profit de la société ATELIER CONTROL+ sise 68 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort (94700) dans le cadre de sa participation à la Fête de l'Energie.

N° 15-249 du 21 août 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace sur le parvis de l'Hôtel de Ville au profit de la société NEOWATT sise 35 rue du Bel Air au Perreux-sur-Marne (94170) dans le cadre de sa participation à la Fête de l'Energie.

N° 15-250 du 21 août 2015 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace sur le parvis de l'Hôtel de Ville au profit de la société EDF sise Central 2 – Bâtiment 450, La Courtine à Noisy-le-Grand (93194) dans le cadre de sa participation à la Fête de l'Energie.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

